



## CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **MARDI 15 JUIN 2021**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après.

En raison du couvre-feu, le public ne pourra être présent que jusqu'à 23 heures. La séance sera retransmise par vidéo.

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021.

Installation de M. Soilihi ABOUDOU en tant que Conseiller municipal.

1. FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de Dinan – Comptes de gestion du receveur
2. FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de DINAN – Comptes administratifs 2020 et affectation du résultat de clôture 2020
3. FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de DINAN – Budgets supplémentaires 2021
4. AFFAIRES GENERALES – CIMETIERES – Fixation des tarifs municipaux des concessions funéraires
5. CULTURE – Exonération totale des tarifs de la Maison du Gouverneur, de l'Abbaye de Léhon et de la salle Schuman, pour une durée de 4 mois, du 1er juin au 30 septembre
6. SPORT – Adhésion de la ville de Dinan à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)
7. SPORT – Subvention exceptionnelle à la 7<sup>ème</sup> édition de la REDADEG
8. AFFAIRES SCOLAIRES – Demande de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire
9. COHESION SOCIALE – Convention d'accompagnement à l'ouverture et au fonctionnement d'un café solidaire
10. SAEM DINAN EXPANSION – Rapport d'activités 2020
11. AFFAIRES IMMOBILIERES – Aérodrome – Vente de la parcelle cadastrée B n°2427 à M. Anthony BEZARD
12. AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de terrain à Mme Morant, 13, Ruelle Saint-Vincent – Dinan
13. URBANISME – Restauration d'un immeuble sis 12 rue Chauffepieds – Demande de subvention de M. Renan DENIS
14. URBANISME – Remplacement des menuiseries extérieures d'une maison sise 2 rue du Bignon Guy – Demande de subvention de M. et Mme SAGEL
15. URBANISME – Dénomination d'une voie au *Haut éclair* – Commune déléguée de Léhon

*Séance du 15 juin 2021*

16. URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles AV n°182, AV n°183 et AE n°242
17. TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Observation des colonies de chauves-souris dans la Tour Penthièvre – Convention avec Dinan Agglomération
18. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN**

**Le 9 juin 2021**

**Le Maire,  
Didier LECHIEN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

*NB : Port du masque obligatoire, respect des gestes barrières.*



**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 15 juin 2021, à 19h30**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 9 juin 2021.

**Membres en exercice : 35**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Chantal BOULOUX, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Françoise DESPRES (pouvoir D. LECHIEN), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir L. LE DU-BLAYO), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir B. BALAY-MIZRAHI), Christine MASSART (pouvoir L. PATRY), Maxime SACHET (pouvoir S. MEAL), Nathalie MALIDOR (pouvoir R. DEGRENNE), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir M. FORGET), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

**SECRETARE :** David BRUNET

\*

\* \*

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose David BRUNET comme secrétaire de séance.

En raison d'un problème technique, la séance n'a pu être retransmise par vidéo en direct mais elle pourra être visionnée par la suite sur la page Youtube de la Ville.

M. le Maire fait part de la démission de Mme MISSIR et procède à l'installation de M. Soilihi ABOUDOU en tant que conseiller municipal. M. Forget donne lecture du courrier de démission de Mme MISSIR à l'assemblée. M. ABOUDOU fait ensuite une déclaration.

David BRUNET fait l'appel. Le quorum est atteint.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire rend hommage à Thierry BIGOT, conseiller municipal entre 2014 et 2020, décédé dernièrement.

*Une minute de silence est observée par l'assemblée.*

M. le Maire donne ensuite quelques informations municipales :

- La Ville va lancer des procédures de constat d'abandon manifeste sur plusieurs immeubles (16 rue de l'Horloge, 6 place des Merciers, 8 rue St-Malo, 11 rue du Petit Fort et 10-12 rue Lécuyer).
- La Fête de la Musique ne sera pas organisée cette année en raison des conditions et des règles sanitaires.
- Le feu d'artifice du 13 juillet est reporté en fin d'année, pour les fêtes.

Séance du 15 juin 2021

Le relevé de décisions de la séance du 13 avril 2021 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**AFFAIRE N° 1 : FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de Dinan – Comptes de gestion du receveur**

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **déclare à l'UNANIMITE** que les **comptes de gestion** relatifs au budget principal de la Commune Nouvelle de Dinan et aux budgets annexes Port de Plaisance, Camping, Parkings souterrains et Revente d'énergie, dressés pour **l'exercice 2020** par le Trésorier de Dinan, Mme COLLIOU, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*M. le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs, René DEGRENNE préside la séance.*

**AFFAIRE N° 2 : FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de DINAN – Comptes administratifs 2020 et affectation du résultat de clôture 2020**

Rapporteur : Didier DERU

**Aucun vote CONTRE n'ayant été prononcé**, le conseil municipal, décide :

1. D'approuver les comptes administratifs 2020.
2. D'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal comme suit :
  - Affecter 1 351 648,48 € à la section Investissement, par le 1068.
  - Maintenir à la section de Fonctionnement le solde disponible, soit 1 139 978,93 €.

*M. le Maire reprend la présidence de la séance.*

**AFFAIRE N° 3 : FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de DINAN – Budgets supplémentaires 2021**

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 abstentions** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX et S. ABOUDOU) :

1. D'adopter le Budget Supplémentaire principal Ville de Dinan pour l'année 2021 comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL - VILLE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	1 584 978,93 €	1 584 978,93 €
Investissement	3 538 786,07 €	3 538 786,07 €
Total	5 123 765,00 €	5 123 765,00 €

2. D'adopter le Budget Supplémentaire annexe Port de plaisance pour l'année 2021 comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE - PORT DE PLAISANCE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	31 494,22 €	31 494,22 €
Investissement	28 282,45 €	28 282,45 €
Total	59 776,67 €	59 776,67 €

3. D'adopter le Budget Supplémentaire annexe Parkings souterrains pour l'année 2021 comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE - PARKINGS SOUTERRAINS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	1 269 130,40 €	1 269 130,40 €
Investissement	1 632 567,39 €	1 632 567,39 €
Total	2 901 697,79 €	2 901 697,79 €

4. D'adopter le Budget Supplémentaire annexe Camping municipal pour l'année 2021 comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	6 850,00 €	6 850,00 €
Investissement	16 079,93 €	16 079,93 €
Total	22 929,93 €	22 929,93 €

5. D'adopter le Budget Supplémentaire annexe Revente d'énergie pour l'année 2021 comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE - REVENTE ENERGIE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	114 960,00 €	114 960,00 €
Investissement	17 268,60 €	17 268,60 €
Total	132 228,60 €	132 228,60 €

6. D'attribuer les subventions aux associations conformément à la liste annexée au Budget Supplémentaire Commune.
7. De décider que les programmes en AP/CP sont modifiés pour tenir compte des crédits de paiement inscrits au Budget Supplémentaire, conformément à la liste annexée au Budget Supplémentaire Commune.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. DERU, M. ORHANT, M. HELLIO, Mme BOULOUX, Mme PARIS et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 4 : AFFAIRES GENERALES – CIMETIERES – Fixation des tarifs municipaux des concessions funéraires**

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'adopter les tarifs des concessions funéraires conformément au tableau ci-dessous. Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Concession	5 ans		15 ans		30 ans		50 ans	
	Dinan	Léhon	Dinan	Léhon	Dinan	Léhon	Dinan	Léhon
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
1 m <sup>2</sup> - Tombe enfant ou cavurne			180	180	250	250	450	450
2 m <sup>2</sup> - Pleine terre			231	180	695	280	1150	700
3 m <sup>2</sup> - Caveau simple			231	180	695	280	1150	700
Colombarium - 1 case	608	500	1 000	700	2 000	1 300	2 415	1 700
Caveau provisoire	27 € les 15 premiers jours et 6,50 €/ jour à compter du 16 <sup>ème</sup> jour							

2. De décider que les recettes en résultant seront inscrites au budget Ville.

**AFFAIRE N° 5 : CULTURE – Exonération totale des tarifs de la Maison du Gouverneur, de l'Abbaye de Léhon et de la salle Schuman, pour une durée de 4 mois, du 1er juin au 30 septembre**

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de fixer les tarifs de location de la Maison du Gouverneur, de l'Abbaye de Léhon et de la salle Schuman, pour une durée de 4 mois, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021, comme suit :

	Tarifs habituels		Tarifs 2021	
	1 semaine	2 semaines	1 semaine	2 semaines
<b>Abbaye de Léhon</b>				
Salle Noël Mars	<b>157 €</b>	<b>285 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Salle Estienne de Langle	<b>187 €</b>	<b>345 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Maison du Gouverneur</b>				<b>0 €</b>
<b>Salle Schuman</b>			<b>Juillet</b>	<b>Août</b>
			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**AFFAIRE N° 6 : SPORT – Adhésion de la ville de Dinan à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)**

Rapporteur : Philippe MORANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'autoriser l'adhésion de la Ville de Dinan à L'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES).
2. De désigner Philippe MORANT en qualité de correspondant.

**AFFAIRE N° 7 : SPORT – Subvention exceptionnelle à la 7<sup>ème</sup> édition de la REDADEC**

Rapporteur : Matthieu JOUINEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à la 7<sup>ème</sup> édition de la REDADEC.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. JOUINEAU, M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 8 : AFFAIRES SCOLAIRES - Demande de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire**

Rapporteur : Brigitte BALAY-MIZRAHI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de solliciter le renouvellement de la dérogation sur l'organisation de la semaine scolaire – horaires de classe les lundi-mardi-jeudi et vendredi, de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30, soit 24 heures, auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

**AFFAIRE N° 9 : COHESION SOCIALE - Convention d'accompagnement à l'ouverture et au fonctionnement d'un café solidaire**

Rapporteur : Chantal BOULOUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'accompagnement à l'ouverture et au fonctionnement du café solidaire pour une durée d'une année, reconductible 5 fois, qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La discussion à laquelle prirent part Mme CORBES, Mme MEAL et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 10 : Société d'économie mixte DINAN EXPANSION – Rapport d'activités 2020**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du rapport d'activités de la SEM Dinan Expansion pour l'année 2020.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 11 : AFFAIRES IMMOBILIERES – Aéroport – Vente de la parcelle cadastrée B n°2427 à M. Anthony BEZARD**

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De déclasser la parcelle B n°2427 du domaine public de la commune.
2. De céder à M. Anthony BEZARD ou tout autre personne morale qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée B n°2427 sur la commune de Trélivan d'une surface de 1 465 m<sup>2</sup> au prix de 25 000 euros.
3. D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondant étant à la charge de l'acquéreur.

**AFFAIRE N° 12 : AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de terrain à Mme Morant, 13, Ruelle Saint-Vincent – Dinan**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

*Concerné par cette affaire, Philippe MORANT quitte la salle pendant l'examen de celle-ci et ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De déclasser cette emprise de 44 m<sup>2</sup> du domaine public communal conformément au plan présenté.
2. De céder à Mme MORANT cette portion de terrain de 44 m<sup>2</sup> au prix de 1 980 euros (parcelle AH n°333).
3. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

**AFFAIRE N° 13 : URBANISME - Restauration d'un immeuble sis 12 rue Chauffepieds - Demande de subvention de M. Renan DENIS**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'accorder à M. DENIS une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2021 Commune de Dinan – section investissement.

**AFFAIRE N° 14 : URBANISME - Remplacement des menuiseries extérieures d'une maison sise 2 rue du Bignon Guy - Demande de subvention de M. et Mme SAGEL**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'accorder à M. et Mme SAGEL une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2021 Commune de Dinan – section investissement.

**AFFAIRE N° 15 : URBANISME - Dénomination d'une voie au Haut éclair – Commune déléguée de Léhon**

Rapporteur : Guy BADOUAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de dénommer impasse du Haut Eclair, le chemin communal cadastré AL n°83, 80 et 77.

**AFFAIRE N° 16 : URBANISME - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles AV n°182, AV n°183 et AE n°242**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De préempter le bien situé rue du Bas-Bourgneuf cadastré AV n°282, AV n°183 et AE n°242 d'une surface de 762 m<sup>2</sup>, propriété de Mme Brigitte BOTREL au prix de 73 000 € selon les conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4 mars 2021 de Maître CRESPEL.
2. De régler à l'agence SOLVIMO les frais de négociation de 6 000 € TTC prévus dans la déclaration d'intention d'aliéner.
3. De décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la commune.
4. De classer les parcelles AV n°282, AV n°183 et AE n°242 dans le domaine public une fois aménagées.
5. La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent :
  - l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la commune de Dinan devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption ;
  - le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard quatre mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.
6. Cette décision de préemption sera notifiée à Maître CRESPEL, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner et à Mme Brigitte BOTREL, propriétaire du bien.

**AFFAIRE N° 17 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Observation des colonies de chauves-souris dans la Tour Penthièvre – Convention avec Dinan Agglomération**

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le projet d'installation d'un système d'observation vidéo de colonies de chauves-souris dans la tour de Penthièvre.
2. D'approuver le plan de financement du projet.
3. D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Séance du 15 juin 2021

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 18 : CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des décisions prises par M. le Maire depuis janvier 2021.

<b>DECISIONS DU MAIRE 2021</b>			
<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Exécutoire le</b>
2021/01	03/03/2021	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (1 200 000 €)	08/03/2021
2021/02	30/03/2021	Rénovation de l'éclairage public rue Sainte Barbe, rue du Guichet, rue de Léhon et rue Pavie (72 233 €)	08/04/2021
2021/03	31/03/2021	Avenant Régie recettes Sites et Monuments: nouveau mode de recouvrement des recettes	02/04/2021
2021/04	06/05/2021	Suppression de la régie de recettes Produits du CTM	12/05/2021
2021/05	06/05/2021	Suppression de la régie d'avances Menues dépenses du CTM	12/05/2021
2021/06	11/05/2021	Crise sanitaire covid-19 – Troisième confinement - annulations de loyers (4 932.63 €)	04/06/2021

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 22h15.



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 15 juin 2021, à 19h30**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 9 juin 2021.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Chantal BOULOUX, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Françoise DESPRES (pouvoir D. LECHIEN), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir L. LE DU-BLAYO), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir B. BALAY-MIZRAHI), Christine MASSART (pouvoir L. PATRY), Maxime SACHET (pouvoir S. MEAL), Nathalie MALIDOR (pouvoir R. DEGRENNE), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir M. FORGET), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

**SECRETAIRE :** David BRUNET

\*  
\* \*

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose David BRUNET comme secrétaire de séance.

**M. le Maire**

Je rappelle que la séance est publique jusque 22h59 car il y a le couvre-feu à partir de 23 heures. En raison d'un problème technique, la séance ne peut être retransmise en direct mais elle pourra être visionnée par la suite sur la page Youtube de la Ville.

M. le Maire fait part de la démission de Mme MISSIR et procède à l'installation de M. Soilihi ABOUDOU en tant que conseiller municipal.

**M. le Maire**

M. ABOUDOU étant le suivant le dernier élu sur la liste lors des élections, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de cette séance. Soyez le bienvenu.  
Mme Stella CORBES remplacera Stéphanie MISSIR au sein du conseil communautaire, car la parité doit être respectée.

M. Forget donne lecture du courrier de démission de Mme MISSIR à l'assemblée.

**Michel FORGET** (pour Mme MISSIR)

*Ma démission est motivée par des changements dans ma vie professionnelle. Effectivement je suis en charge depuis peu, pour le groupe la Poste, et sur la totalité du territoire breton de l'économie sociale et solidaire ainsi que de la responsabilité sociétale des entreprises. Les fonctions municipales et communautaires nécessitent des disponibilités que je ne peux plus avoir à ce jour, ce que je regrette. Je tiens à remercier les agents de la Ville et de l'Agglomération pour leur disponibilité et leur écoute et surtout leurs avis avisés. Je tiens à remercier certains conseillers et certaines conseillères municipaux de votre équipe et surtout ceux et celle de la majorité de Dinan Agglomération pour leur écoute et leur capacité à travailler ensemble sur les projets pour notre commune et notre agglomération. Je souhaite surtout remercier les Dinannais et les Dinannaises qui ont voté pour la liste Dinan diver'Cité dont j'étais n°2 sur la liste. Merci à elles et eux, et surtout nous poursuivrons ensemble l'élaboration d'un projet commun pour notre ville et notre agglomération.*

Je voulais remercier Stéphanie MISSIR pour son action, elle a toujours œuvré pour l'égalité femme-homme et pour les droits des personnes en situation de handicap. Elle démissionne du conseil mais ne démissionne pas de son intérêt pour l'action municipale et elle continuera à agir au sein du réseau de Dinan diver'Cité.

**M. le Maire**

Merci, je passe la parole à Soilihi ABOUDOU.

**Soilihi ABOUDOU**

Je suis très honoré de rentrer au conseil municipal de Dinan. C'est pour moi une reconnaissance de mon investissement dans ma ville et particulièrement dans le quartier de la Fontaine des Eaux. Je m'engage à être un élu de proximité. C'est pour moi beaucoup d'émotions, car je pense à ma famille qui est aux Comores, et plus particulièrement à ma mère et à mon beau-père. Ils m'ont appris le sens du devoir, du dévouement et de la solidarité pour les autres. Ils doivent être fiers de mon intégration au conseil municipal de Dinan et dans la ville de mon épouse. Un grand merci à mon épouse et à mes trois enfants, ils ont bien compris que je serai moins à la maison. Chers collègues, M. le maire, rentrer aux côtés de mes collègues de Dinan diver'Cité, c'est un honneur. Michel, Stella et Joris, j'essaierai d'être à la hauteur de la tâche. Difficile de venir après Stéphanie MISSIR, je connais son investissement et toutes les actions qu'elle a menées tant en politique qu'en associatif, surtout pour le café solidaire. Je n'oublie pas l'amour de Stéphanie Missir pour Dinan et resterai fidèle à ton engagement. Merci.

*David BRUNET fait l'appel. Le quorum est atteint.*

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire rend hommage à Thierry BIGOT, conseiller municipal entre 2014 et 2020, décédé dernièrement.

**M. le Maire**

Je souhaite rendre hommage à Thierry BIGOT qui a été fortement investi dans la vie associative de Léhon pendant de nombreuses années. Thierry est décédé à l'âge de 71 ans. Il a été conseiller municipal de 2014 à 2020, il a été sur la liste menée par René Degrenne. Il a beaucoup œuvré en tant qu'élu, notamment au sein de Léhon cité durable. C'était un homme de terrain, très apprécié par les agents qu'il a côtoyé. Disponibilité, gentillesse, humilité et ouverture d'esprit, ses qualités humaines nous ont tous frappés. Il a d'abord été apprenti en ébénisterie puis a travaillé toute sa carrière à l'hôpital St-Jean de Dieu, il y était représentant du personnel et participait au CHSCT. Il a été aussi le président de Léhon Abstatt, il était systématiquement aux événements portés par

Léhon animation et bien évidemment dans l'organisation du marché de Léhon ou encore dans la logistique des matches de Dinan Léhon FC.

Je vous invite à observer une minute de silence en sa mémoire.

*Une minute de silence est observée par l'assemblée.*

M. le Maire donne ensuite quelques informations municipales.

### **M. le Maire**

La Ville va lancer des procédures de constat d'abandon manifeste sur plusieurs immeubles (16 rue de l'Horloge, 6 place des Merciers, 8 rue St-Malo, 11 rue du Petit Fort et 10-12 rue Lécuyer) qui sont en déshérence sur Dinan.

A l'encontre des immeubles abandonnés et dégradés, une collectivité locale peut avoir recours à deux outils juridiques en vue de faire réagir les propriétaires pour mettre fin à cet état de dégradation ou d'abandon :

- La procédure d'abandon manifeste
- La procédure de péril (non imminent ou imminent)

Ces procédures présentent l'intérêt commun de pouvoir prescrire des travaux sur un immeuble à l'encontre de son propriétaire en vue de faire cesser l'état d'abandon ou le risque engendré par l'état de l'immeuble.

Cependant, en cas d'inaction du propriétaire, alors que la procédure d'abandon permet l'expropriation de l'immeuble, soit en vue de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, la procédure de péril permet à la commune de faire réaliser les travaux aux frais du propriétaire.

Pour le 16 rue de l'horloge et 6 place des merciers, des procédures d'abandon avaient été engagées en 2012 et 2014. Ces procédures n'avaient pas été menées jusqu'à leur terme et ce pour deux raisons. La propriétaire du 16 rue de l'horloge avait mis fin à la procédure en louant le RDC à un commerce, lequel a fermé en 2016. Le propriétaire héritier du 6 place des merciers s'était engagé à le transformer en restaurant, engagement qui n'a pas été tenu.

Par la suite, afin d'inciter ces propriétaires soit à rénover, habiter, louer ou encore vendre leur immeuble, deux procédures de périls imminents ont été lancées en 2019 sur ces deux bâtiments. Ces procédures n'ont pas provoqué l'effet dissuasif escompté.

Pour le 8, rue Saint-Malo : Cette maison, datant de 1875, n'est plus habitée depuis quelques années et se trouve très dégradée. Elle est régulièrement squattée du fait de l'ouverture des portes et fenêtres et à ce titre elle a fait l'objet de manière régulière de procédures de périls non imminents en vue de la fermeture des accès.

Ces fermetures étaient effectuées par la propriétaire. Celle-ci, habitant Dinan, la conserve pour des raisons sentimentales.

Au 11, rue du Petit Fort : Cette maison appartient à la même propriétaire que l'immeuble au 16, rue de l'horloge.

Outre l'état de la cheminée de la maison qui a fait l'objet d'une procédure de péril en 2020, ce bien immobilier n'est plus habité depuis quelques années et se dégrade.

Pour l'immeuble au 10 – 12 rue Lécuyer : Cet immeuble qui était une ancienne salle de sports devait être transformé en logements. Les travaux avaient bien commencé en 2013 mais ils ont subitement

été arrêté en 2015 par le propriétaire. Par la suite, le bâtiment était régulièrement squatté. Il a dû être clos de mur pour éviter ces squats.

Tous ces biens immobiliers présentent ainsi la particularité commune, outre leur état délabré, de ne plus être ni exploités, ni habités.

Ils n'ont pas, non plus, été mis en vente.

Devant la résistance de leurs propriétaires à intervenir sur leurs immeubles, il y a ainsi lieu de lancer des procédures d'abandon manifeste à leur encontre.

Par le passé, il faut savoir que le recours à cette procédure a incité à la vente de deux immeubles à Dinan à savoir : un immeuble 26, rue des Rouairies (désormais occupé par un commerce), une maison 39 – 41 rue du Jerzual (récemment rénové à titre d'habitation). On pourrait aussi évoquer une maison rue Haute voie.

En synthèse, la procédure d'abandon manifeste comprend les étapes suivantes :

- 1- La recherche de l'identité des propriétaires et des titulaires de droits réels (héritiers) sur le bien immobilier abandonné ;
- 2- L'affichage pendant 3 mois d'un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste sur les lieux ainsi que sa publication dans deux journaux locaux et sa notification au propriétaire et aux titulaires de droits réels ;
- 3- A l'issue de ce délai de 3 mois, un procès-verbal définitif constate l'état d'abandon définitif de la parcelle ;
- 4- Le maire saisit le conseil municipal en vue de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation en définissant le projet sur le bien ;
- 5- Phase d'expropriation :
  - Constitution d'un dossier simplifié d'acquisition ainsi que l'évaluation de la valeur du bien
  - Arrêté du préfet déclarant l'utilité publique du projet.

La procédure s'interrompt si le propriétaire met fin à l'état d'abandon en cours de procédure, soit en réalisant des travaux soit en occupant ou faisant occuper l'immeuble.

Pour la plus grande sécurité juridique des procédures, la commune sera assistée par un cabinet d'avocats afin de valider chaque étape.

Autres informations :

La Fête de la Musique ne sera pas organisée cette année en raison des conditions et des règles sanitaires. Aucun spectacle ne peut être organisé dans la rue, tout doit être organisé dans des lieux clos, ce qui ne ressemble plus à l'esprit de la Fête de la musique.

Le feu d'artifice du 13 juillet est reporté en fin d'année. J'espère que nous pourrons organiser un spectacle pyrotechnique pour les fêtes de fin d'année, un feu d'artifice entre le château de Léhon et le château de Dinan se répondant serait une belle image.

Le relevé de décisions de la séance du 13 avril 2021 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

*Didier DERU présente les affaires 1 et 2 à la suite.*

**Didier DERU**

Je ne vais pas reprendre les documents techniques, je vais plutôt vous donner des explications synthétiques dans un diaporama.

On a un budget que l'on vote au mois de décembre, il peut y avoir des ajustements sur des décisions modificatives et ce que l'on va faire aujourd'hui, c'est regarder les comptes administratifs et donc vérifier ce qui a été dépensé par rapport à ce qui avait été voté. La trésorerie doit aussi vérifier les comptes, il s'agit des comptes de gestion. Elle compare si les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs. Je vous le dis de suite, ils sont bien validés.

Nous aurons ensuite à décider de l'affectation du résultat, puis nous aurons à ajuster les comptes par un budget supplémentaire. Comme le budget est voté en décembre, donc très tôt, l'ensemble des éléments n'est pas connu à ce moment-là et des dépenses ne sont pas prévues non plus, c'est donc tout l'intérêt de prendre un budget supplémentaire pour ajuster au mieux. Ce compte administratif a été frappé par la pandémie de la Covid 19. C'est assez difficile d'indiquer le coût pour la Ville. Je pense que nous sommes aux alentours de 1.3 millions. Le compte administratif permet aussi de voir que l'on a réalisé de façon assez remarquable l'exécution budgétaire que l'on s'était astreint malgré les difficultés. Je vais vous présenter cela et répondre ensuite à vos questions.

**M le Maire**

Je rappelle que je ne peux pas présider la séance pendant le vote du compte administratif. René Degrenne présidera.

*Didier DERU présente les affaires.*

*Diaporama en pièce jointe*

**AFFAIRE N° 1 : FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de Dinan – Comptes de gestion du receveur**

Rapporteur : Didier DERU

Le compte de gestion du receveur est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il présente notamment les résultats de l'exercice et doit être produit au Maire avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes.

1. Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIOU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2020 **pour le budget principal** de la Commune Nouvelle de Dinan, donne les résultats budgétaires suivants :

<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	2 838 978,74	18 274 991,91
DEPENSES	7 793 113,70	17 798 491,37
RESULTAT DE L'EXERCICE :	- <b>4 954 134,96</b>	<b>476 500,54</b>
<i>Excédent</i>		<i>476 500,54</i>
<i>Déficit</i>	- <i>4 954 134,96</i>	

Les résultats d'exécution du budget principal sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

RESULTAT D'EXECUTION	résultat à la clôture de l'exercice 2019	part affectée à l'investissement Exercice 2020	résultat de l'exercice 2020	transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	2 986 720,93 €	- €	- 4 954 134,96 €	- €	- <b>1 967 414,03 €</b>
Fonctionnement	2 015 126,87 €	- €	476 500,54 €	- €	<b>2 491 627,41 €</b>
TOTAL	5 001 847,80 €	- €	- 4 477 634,42 €	- €	<b>524 213,38 €</b>

2. Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIUO, Receveur Municipal, au titre de l'année 2020 pour le budget annexe du Port de plaisance, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	32 135,67	46 253,94
DEPENSES	71 236,50	105 880,91
RESULTAT DE L'EXERCICE :	- <b>39 100,83</b>	- <b>59 626,97</b>
<i>Excédent</i>		
<i>Déficit</i>	- 39 100,83	- 59 626,97

Les résultats d'exécution du budget annexe du Port de plaisance sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

RESULTAT D'EXECUTION	résultat à la clôture de l'exercice 2019	part affectée à l'investissement Exercice 2020	résultat de l'exercice 2020	transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	13 685,05 €	- €	- 39 100,83 €	- €	- <b>25 415,78 €</b>
Fonctionnement	91 121,19 €	- €	- 59 626,97 €	- €	<b>31 494,22 €</b>
TOTAL	104 806,24 €	- €	- 98 727,80 €	- €	<b>6 078,44 €</b>

3. Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIUO, Receveur Municipal, au titre de l'année 2020 pour le budget annexe du Camping municipal, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	24 722,97	34 062,71
DEPENSES	12 684,83	51 106,87
RESULTAT DE L'EXERCICE :	<b>12 038,14</b>	- <b>17 044,16</b>
<i>Excédent</i>	12 038,14	
<i>Déficit</i>		- 17 044,16

Les résultats d'exécution du budget annexe du Camping municipal sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

RESULTAT D'EXECUTION	résultat à la clôture de l'exercice 2019	part affectée à l'investissement Exercice 2020	résultat de l'exercice 2020	transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 2 158,21 €	- €	12 038,14 €	- €	<b>9 879,93 €</b>
Fonctionnement	20 596,02 €	- €	- 17 044,16 €	- €	<b>3 551,86 €</b>
TOTAL	18 437,81 €	- €	- 5 006,02 €	- €	<b>13 431,79 €</b>

4. Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2020 pour le budget annexe des **Parkings souterrains**, donne les résultats budgétaires suivants :

<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	335 749,67	963 854,60
DEPENSES	414 116,77	517 270,15
RESULTAT DE L'EXERCICE :	- <b>78 367,10</b>	<b>446 584,45</b>
<i>Excédent</i>		446 584,45
<i>Déficit</i>	- 78 367,10	

Les résultats d'exécution du budget annexe des Parkings souterrains sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

<b>RESULTAT D'EXECUTION</b>	résultat à la clôture de l'exercice 2019	part affectée à l'investissement Exercice 2020	résultat de l'exercice 2020	transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 1 474 050,35 €	- €	- 78 367,10 €	- €	- <b>1 552 417,45 €</b>
Fonctionnement	822 545,95 €	- €	446 584,45 €	- €	<b>1 269 130,40 €</b>
TOTAL	- 651 504,40 €	- €	368 217,35 €	- €	- <b>283 287,05 €</b>

5. Le compte de gestion dressé par Mme Anne COLLIU, Receveur Municipal, au titre de l'année 2020 pour le budget annexe **Revente d'énergie**, donne les résultats budgétaires suivants :

<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES	12 253,72	12 659,28
DEPENSES	-	13 699,05
RESULTAT DE L'EXERCICE :	<b>12 253,72</b>	- <b>1 039,77</b>
<i>Excédent</i>	12 253,72	
<i>Déficit</i>		- 1 039,77

Les résultats d'exécution du budget annexe Revente d'énergie sont conformes aux résultats du Compte Administratif :

<b>RESULTAT D'EXECUTION</b>	résultat à la clôture de l'exercice 2019	part affectée à l'investissement Exercice 2020	résultat de l'exercice 2020	transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	5 014,88 €	- €	12 253,72 €	- €	<b>17 268,60 €</b>
Fonctionnement	- 5 727,92 €	- €	- 1 039,77 €	- €	- <b>6 767,69 €</b>
TOTAL	- 713,04 €	- €	11 213,95 €	- €	<b>10 500,91 €</b>

Par ailleurs, les vérifications des comptes de gestion ont porté sur les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

\*  
\* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'**exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes

de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de **l'exercice 2020** pour les budgets principaux et annexes de la Commune Nouvelle de Dinan,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que **les opérations sont régulières**,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2020** au 31 décembre **2020** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 26 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **déclare à l'UNANIMITE** que les **comptes de gestion** relatifs au budget principal de la Commune Nouvelle de Dinan et aux budgets annexes Port de Plaisance, Camping, Parkings souterrains et Revente d'énergie, dressés pour **l'exercice 2020** par le Trésorier de Dinan, Mme COLLIOU, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **AFFAIRE N° 2 : FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de DINAN – Comptes administratifs 2020 et affectation du résultat de clôture 2020**

Rapporteur : Didier DERU

### **BUDGET PRINCIPAL**

**Le compte administratif 2020 s'est élevé pour la Commune à :**

- 17 798 491,37 € en dépenses de Fonctionnement (17 806 262 € en 2019)
- 18 274 991,91 € en recettes de Fonctionnement (19 821 389 € en 2019)

Permettant de dégager un résultat excédentaire de 476 500,54 € de fonctionnement de l'exercice 2020 (2 015 126,87 € en 2019), auquel on ajoute le report de l'exercice N-1 (2 015 126,87 € maintenus dans la section), soit un excédent de fin d'exercice total de 2 491 627,41 €.

- 7 793 113,70 € en dépenses d'Investissement (9 316 638 € en 2019)
- 2 838 978,74 € en recettes d'Investissement (15 927 157 € en 2019)

Entraînant un déficit de la section d'Investissement de 4 954 134,96 €, auquel il faut ajouter :

- L'excédent antérieur reporté de la section Investissement : 2 986 720,93 €
- Le solde excédentaire des restes à réaliser (RAR recettes > RAR dépenses) à reporter sur l'exercice 2021 : 615 765,55 €.

Le résultat cumulé de la section Investissement s'élève donc à -1 351 648,48 €.

Le résultat cumulé global du budget Ville reste excédentaire (1 139 978,93 €) mais en baisse de 76,64 % par rapport à 2020.

Ce résultat s'explique par :

- Une année marquée par le contexte sanitaire et ses conséquences en matière économique, entraînant une baisse de certaines recettes de service et une hausse des dépenses sanitaires et sociales.
- Malgré cela, le maintien d'un haut niveau de dépenses d'équipement, notamment sur le projet Gare dont la fin de chantier a entraîné un paiement massif de factures de travaux.
- Un faible versement des subventions d'équipement et de versement du FCTVA, lié aux retards pris à différents niveaux dans la gestion des dossiers pendant la première moitié de l'année.
- Des emprunts importants contractés en fin 2019 pour financer les travaux en cours.
- L'absence d'emprunt d'équilibre en fin d'année 2020, dans l'attente du versement de l'indemnité de sinistre de la Mère Pourcel.

Le capital de la dette remboursé en 2019 s'est élevé à 1 321 035,79 € (1 461 290,88 € en 2019), soit une baisse de 9,6 %.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 5 980 371,01 € (6 687 711,07 € en 2019), représentant un taux de réalisation de 69,7 % des crédits budgétés en 2020 (54,46 % en 2018, 60,33% en 2019), et une baisse de 10,6 % par rapport à 2019. Le taux de dépenses d'équipement brut / habitant est de 392 €.

Les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre ont été inscrites en restes à réaliser, pour un montant de 1 267 659,45 € (1 796 976 € en 2019). Cette baisse est liée au fait que les crédits de paiement des programmes pluriannuels ne génèrent pas de reports de crédits. En recettes d'Investissement, les restes à réaliser s'élèvent à 1 883 425,00 € (1 676 090,73 € en 2019) et comprennent les subventions sur les programmes pluriannuels. Ces crédits seront repris au Budget supplémentaire 2021.

**82,9 % des dépenses d'équipement inscrites au budget 2020 ont été engagées au cours de l'exercice 2020** (76,55 % en 2019).

Le résultat de fonctionnement est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Après constatation du résultat de fonctionnement et sous réserve de respecter l'obligation de couverture du besoin de financement de la section d'Investissement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

	2020		
Section de Fonctionnement :	dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	17 798 491,37	18 274 991,91	476 500,54
reports de l'exercice N-1	-	2 015 126,87	2 015 126,87
TOTAL (réalisations + reports)	17 798 491,37	20 290 118,78	2 491 627,41
Section d'Investissement :	dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	7 793 113,70	2 838 978,74	- 4 954 134,96
reports de l'exercice N-1	-	2 986 720,93	2 986 720,93
TOTAL (réalisations + reports)	7 793 113,70	5 825 699,67	- 1 967 414,03
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	1 267 659,45	1 883 425,00	615 765,55
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	9 060 773,15	7 709 124,67	- 1 351 648,48
Résultat global Budget Commune :	dépense	recettes	résultat
RESULTAT GLOBAL	26 859 264,52	27 999 243,45	1 139 978,93

### Affectation du résultat de clôture 2020

Le compte administratif constate un résultat de clôture positif de l'exercice 2020, pour le budget principal, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **2 491 627,41 €** (2 015 127 € en 2019).

Le besoin de financement de la section Investissement s'élève à **1 351 648,48 €**.

Il est donc nécessaire d'affecter en partie l'excédent de Fonctionnement en Investissement, pour couvrir le besoin de financement de la section.

Il est proposé :

- D'affecter 1 351 648,48 € à la section Investissement, par le 1068.
- De maintenir à la section de Fonctionnement le solde disponible, soit 1 139 978,93 €

Les résultats de budgets annexes :

### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

- 105 880,91 € en dépenses de Fonctionnement (77 022,30 € en 2019) ;
- 46 253,94 € en recettes de Fonctionnement (115 465,61 € en 2019).

Entraînant un résultat déficitaire d'exploitation de 59 626,97 € de l'exercice 2020 (excédentaire de 38 443,31 € en 2019), auquel on ajoute le report de l'exercice N-1 (91 121,19 € maintenus dans la section), soit un excédent de fin d'exercice total de 31 494,22 €.

- 71 236,50 € en dépenses d'Investissement (51 008,22 € en 2019) ;
- 32 135,67 € en recettes d'Investissement (70 499,30 € en 2019).

Entraînant un déficit de la section d'Investissement de 39 100,83 €, auquel il faut ajouter :

- L'excédent antérieur reporté de la section Investissement : 13 685,05 €
- Le solde déficitaire des restes à réaliser (RAR dépenses, pas de RAR recettes) à reporter sur l'exercice 2021 : - 2 866,67 €.

Le résultat cumulé de la section Investissement s'élève donc à -28 282,45 €.

Le résultat cumulé global du budget annexe Port de plaisance reste excédentaire (3 211,77 €) sans subvention d'exploitation de la Ville, mais en baisse de 96,11 % par rapport à 2020.

Ce résultat s'explique par :

- Une chute des recettes d'exploitation du Port, touché de plein fouet par la crise sanitaire et la baisse de la fréquentation touristique de cet équipement
- Une augmentation des dépenses d'exploitation et d'équipement du Port dans le cadre d'un projet global qui a pour objectif de renforcer l'attractivité du port

	2020		
Section de Fonctionnement :	dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	105 880,91	46 253,94	- 59 626,97
reports de l'exercice N-1	-	91 121,19	91 121,19
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>105 880,91</b>	<b>137 375,13</b>	<b>31 494,22</b>
Section d'Investissement :	dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	71 236,50	32 135,67	- 39 100,83
reports de l'exercice N-1	-	13 685,05	13 685,05
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>71 236,50</b>	<b>45 820,72</b>	<b>- 25 415,78</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	<b>2 866,67</b>	<b>-</b>	<b>- 2 866,67</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>74 103,17</b>	<b>45 820,72</b>	<b>- 28 282,45</b>
Résultat global Budget annexe Port de plaisir	dépense	recettes	résultat
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>179 984,08</b>	<b>183 195,85</b>	<b>3 211,77</b>

#### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PARKINGS

- 517 270,15 € en dépenses de Fonctionnement (509 726,84 € en 2019) ;
- 963 854,60 € en recettes de Fonctionnement (638 058,17 € en 2019).

Entraînant un résultat excédentaire d'exploitation de 446 584,45 € de l'exercice 2020 (excédentaire de 128 331,33 € en 2019), auquel on ajoute le report de l'exercice N-1 (822 545,95 € maintenus dans la section), soit un excédent de fin d'exercice total de 1 269 130,40 €.

- 414 116,77 € en dépenses d'Investissement (997 920,34 € en 2019) ;
- 335 749,67 € en recettes d'Investissement (321 233,53 € en 2019).

Entraînant un déficit de la section d'Investissement de 78 367,10 €, auquel il faut ajouter :

- Le déficit antérieur reporté de la section Investissement : -1 474 050,35 €
- Le solde déficitaire des restes à réaliser (RAR dépenses, pas de RAR recettes) à reporter sur l'exercice 2021 : -78 149,94 €.

Le résultat cumulé de la section Investissement s'élève donc à -1 630 567,39 €.

Le résultat cumulé global du budget annexe Parkings souterrains est déficitaire (-361 436,99 €) sans subvention d'exploitation de la Ville versée en 2020 (non mandatée durant la journée complémentaire), mais en baisse de 51 % par rapport à 2020.

Ce résultat s'explique par :

- Des recettes d'exploitation qui comprennent le versement de l'indemnité du sinistre du parking du centre historique.
- La subvention d'exploitation, calculée à 205 000 €, n'a pas pu être mandatée durant la journée complémentaire. Elle devra faire l'objet d'un rattrapage au cours de 2021.

Section de Fonctionnement :	2020		
	dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	517 270,15	963 854,60	446 584,45
reports de l'exercice N-1	-	822 545,95	822 545,95
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>517 270,15</b>	<b>1 786 400,55</b>	<b>1 269 130,40</b>
Section d'Investissement :	dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	414 116,77	335 749,67	- 78 367,10
reports de l'exercice N-1	1 474 050,35	-	- 1 474 050,35
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>1 888 167,12</b>	<b>335 749,67</b>	<b>- 1 552 417,45</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	78 149,94	-	- 78 149,94
RESULTAT CUMULE	1 966 317,06	335 749,67	- 1 630 567,39
Résultat global Budget annexe Parkings :	dépense	recettes	résultat
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>2 483 587,21</b>	<b>2 122 150,22</b>	<b>- 361 436,99</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CAMPING

- 51 106,87 € en dépenses de Fonctionnement (33 570,99 € en 2019)
- 34 062,71 € en recettes de Fonctionnement (41 612,88 € en 2019)

entraînant un résultat déficitaire d'exploitation de 17 044,16 € de l'exercice 2020 (excédentaire de 8 041,89 € en 2019), auquel on ajoute le report de l'exercice N-1 (20 596,02 € maintenus dans la section), soit un excédent de fin d'exercice total de 3 551,86 €.

- 12 684,83 € en dépenses d'Investissement (5 276,08 € en 2019)
- 24 722,97 € en recettes d'Investissement (4 939,49 € en 2019)

Entraînant un excédent de la section d'Investissement de 12 038,14 €, auquel il faut ajouter :

- Le déficit antérieur reporté de la section Investissement : 2 158,21 €
- Le solde déficitaire des restes à réaliser (RAR dépenses, pas de RAR recettes) à reporter sur l'exercice 2021 : 9 024,00 €.

Le résultat cumulé de la section Investissement s'élève donc à 855,93 €.

Le résultat cumulé global du budget annexe Camping est excédentaire (4 407,79 €) sans subvention d'exploitation de la Ville versée en 2020, mais en baisse de 75,38 % par rapport à 2020.

Ce résultat s'explique par :

- Une augmentation des dépenses de gestion de l'équipement

- Une baisse des recettes d'activité liée à la baisse de fréquentation dans le contexte sanitaire.

	2020		
<b>Section de Fonctionnement :</b>	dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	51 106,87	34 062,71	- 17 044,16
reports de l'exercice N-1	-	20 596,02	20 596,02
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>51 106,87</b>	<b>54 658,73</b>	<b>3 551,86</b>
<b>Section d'Investissement :</b>	dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	12 684,83	24 722,97	12 038,14
reports de l'exercice N-1	2 158,21	-	- 2 158,21
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>14 843,04</b>	<b>24 722,97</b>	<b>9 879,93</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	9 024,00	-	- 9 024,00
RESULTAT CUMULE	23 867,04	24 722,97	855,93
<b>Résultat global Budget annexe Camping mur</b>	dépense	recettes	résultat
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>74 973,91</b>	<b>79 381,70</b>	<b>4 407,79</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE REVENTE ENERGIE

La réalisation du budget Revente d'énergie est conforme aux années précédentes, hormis le fait que l'échéance annuelle de remboursement du capital de l'emprunt n'a pas pu être passée sur l'exercice 2020, du fait des retards de gestion accumulés pendant cette année. Elle est donc passée sur l'exercice 2021.

Ce retard génère, à la clôture d'exercice 2020, un solde excédentaire de 10 500,91 €.

	2020		
<b>Section de Fonctionnement :</b>	dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	13 699,05	12 659,28	- 1 039,77
reports de l'exercice N-1	1 967,17	-	- 5 727,92
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>15 666,22</b>	<b>12 659,28</b>	<b>- 6 767,69</b>
<b>Section d'Investissement :</b>	dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	-	12 253,72	12 253,72
reports de l'exercice N-1	-	1 253,72	5 014,88
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>-</b>	<b>17 268,60</b>	<b>17 268,60</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	-	-	-
RESULTAT CUMULE	-	17 268,60	17 268,60
<b>Résultat global Budget annexe Revente d'énergie</b>	dépense	recettes	résultat
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>19 426,97</b>	<b>29 927,88</b>	<b>10 500,91</b>

La consolidation des budgets, principal et annexe, fait donc apparaître **un résultat global cumulé excédentaire (796 662 €)** mais en baisse par rapport à 2019 (4 244 045,45 €).

Les résultats d'exécution des budgets principal et annexes tels qu'ils ressortent du pointage réalisé sur les comptes de gestion fournis par Percepteur, sont conformes aux résultats du Compte Administratif.

Section de Fonctionnement :	2020		
	dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	18 486 448,35	19 331 822,44	845 374,09
reports de l'exercice N-1	5 727,92	2 949 390,03	2 943 662,11
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>18 492 176,27</b>	<b>22 281 212,47</b>	<b>3 789 036,20</b>
<b>Section d'Investissement :</b>	dépense	recettes	résultat
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	8 291 151,80	3 243 840,77	- 5 047 311,03
reports de l'exercice N-1	1 476 208,56	3 005 420,86	1 529 212,30
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>9 767 360,36</b>	<b>6 249 261,63</b>	<b>- 3 518 098,73</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	<b>1 357 700,06</b>	<b>1 883 425,00</b>	<b>525 724,94</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>11 125 060,42</b>	<b>8 132 686,63</b>	<b>- 2 992 373,79</b>
<b>Résultat global Budget principal et annexes :</b>	dépense	recettes	résultat
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>29 617 236,69</b>	<b>30 413 899,10</b>	<b>796 662,41</b>

\*

\*\*

Après avis favorable de la Commission finances du 26 mai 2021,

**Aucun vote CONTRE n'ayant été prononcé**, le conseil municipal, décide :

1. D'approuver les comptes administratifs 2020.
2. D'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal comme suit :
  - Affecter 1 351 648,48 € à la section Investissement.
  - Maintenir à la section de Fonctionnement le solde disponible, soit 1 139 978,93 €.

*M. le Maire quitte la salle. René DEGRENNE préside la séance.*

**René DEGRENNE**

Y a-t-il des questions ? Non ?

On passe au vote. Aucun vote contre.

*M. le Maire reprend la présidence.*

**AFFAIRE N° 3 : FINANCES – Budget général et budgets annexes de la Commune Nouvelle de DINAN – Budgets supplémentaires 2021**

Rapporteur : Didier DERU

Depuis le budget de l'année 2019, la Ville a décidé d'améliorer son efficacité financière en avançant le calendrier budgétaire. Le vote du budget primitif en décembre de l'année N-1 permet, en effet, une mise en œuvre du budget et des investissements qu'il prévoit, dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. Il permet d'optimiser la gestion et l'utilisation des ressources de la commune tout au long de l'année. Ce calendrier budgétaire implique de solliciter les services pour l'élaboration du budget très tôt dans l'année.

Dans ce cadre, un budget supplémentaire est voté à la fin du 1<sup>er</sup> semestre afin d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes pour la seconde moitié de l'année selon l'avancée des projets en cours.

Vous trouverez ci-dessous un détail des ajustements proposés pour le budget principal et les budgets annexes.

**BUDGET PRINCIPAL**

BUDGET PRINCIPAL - VILLE	BP 2021	RAR 2020 reportés BS 2021	DM 1	DM 2	BS 2021	Budgété 2021	évol BS/BP	augm° Budgété/BP
Crédits Dépenses INV	8 763 560,00 €	1 267 659,45 €	1 266 500,00 €	930 788,00 €	2 271 126,62 €	14 499 634,07 €	25,92%	65,45%
Crédits Recettes INV	8 763 560,00 €	1 883 425,00 €	1 266 500,00 €	930 788,00 €	1 655 361,07 €	14 499 634,07 €	18,89%	65,45%
Crédits Dépenses FONCT	18 465 750,00 €	- €	- €	- €	1 584 978,93 €	20 050 728,93 €	8,58%	8,58%
Crédits Recettes FONCT	18 465 750,00 €	- €	- €	- €	1 584 978,93 €	20 050 728,93 €	8,58%	8,58%
TOTAL BUDGET VILLE	27 229 310,00 €					34 550 363,00 €		26,89%

**I. La section de Fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement

Les nouvelles propositions s'élèvent à :

- **+ 380 850 € au chapitre 011 pour les charges à caractère général**, soit + 8,26 % par rapport au BP 2021. Toutefois, la somme budgétée en 2021 à ce chapitre reste inférieure à la somme budgétée en 2020 (- 1,86 %).
  - 60 000 € pour la réalisation de travaux de peinture routière ;
  - 56 000 € en honoraires pour les affaires juridiques et la domanialité : procédures menées pour des propriétés en état d'abandon, des frais de géomètres pour les projets d'acquisition de terrains, le conseil juridique pour certains dossiers contentieux ou préventifs (aérodrome, remparts, chaufferie de l'école Mosaïque) dont une partie pourrait faire l'objet de remboursements par les assurances.
  - 40 000 € pour le plan mobilité : pose de potelets bois sur la place du Duc Jean IV, création et matérialisation des sas vélo au niveau de chaque feu tricolores, poursuite des créations des zones 30 et double sens vélo, installation de prises électriques dans le parking Jean Monnet, signalétique des parkings périphériques estivaux, etc ;
  - 28 750 € pour les rémunérations d'intervenants extérieurs, notamment pour des actions en lien avec la réussite éducative (Coup de Pouce, persévérance scolaire), les animations jeunesse (animations estivales, expérimentation d'un lieu de vie), les actions pour préserver le lien social, les animations de rue renforcées ... ;
  - 25 000 € pour les travaux de reprise des concessions échues depuis plus de 2 ans au cimetière ;
  - 10 000 € en maintenance informatique, pour l'achat de nouveaux logiciels ;

- Crédits supplémentaires pour le paiement de factures relevant de l'exercice 2020, mais payées au début de l'année 2021, dont 46 600 € pour le remboursement des charges locatives à la CAF pour le bâtiment sise 5 bis rue Gambetta ;
  - Crédits pour l'achat de matériels et de fournitures pour les travaux réalisés en régie par le Centre technique municipal ;
  - Crédits supplémentaires pour la mise en place et le fonctionnement du centre de vaccination.
- **+ 630 800 € au chapitre 012 pour les charges de personnel**, soit + 6,05 % par rapport au BP et 7,95 % par rapport au budget 2020.  
Cette augmentation est principalement due à :
- La mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) : 150 000 € (enveloppe globale de 140 000 € pour année 2021 + 10 000 € supplémentaires pour abonder la commission d'ajustement) ;
  - L'effet COVID : 132 000 € (remplacement effectif de 4 agents placés en autorisation spéciale d'absence en tant que personnes vulnérables au sein des services scolaires) ;
  - Les remplacements liés aux arrêts maladie (108 000 €) et congés maternité (68 500 €) ;
  - Les créations de poste : 125 000 € (un poste de chargé de mission mobilité douce (subventionné) / un poste d'adulte relais (subventionné) / un poste de DRH / un poste de Policier Municipal / trois postes d'apprentis aux services Informatique, Atelier du 5Bis et Ressources Humaines (aides de l'Etat)) ;
  - Les renforts dans les services : 47 000 € (renfort du service Patrimoines pour suivi du projet remparts / renfort du service RH pour la mutualisation avec le CCAS (subvention CCAS) / renfort du service Achats Publics pendant six mois pour apurer le suivi de la gestion financière des marchés).

Il faut noter que des recettes sont attendues sur certains postes subventionnés, ou que la Ville percevra le remboursement de la Sécurité Sociale pour certaines absences.

- **+ 26 700 € au chapitre 65**, pour la participation au fonctionnement des écoles privées au vu des effectifs de l'année scolaire et pour la participation au loyer de l'association Espace Solidaire.
- **+ 15 000 € en charges financières**, pour prendre en compte les intérêts de l'emprunt du programme « remparts », de la ligne de trésorerie et de l'emprunt d'équilibre.
- **+ 55 850 € en charges exceptionnelles**, pour couvrir les annulations et réductions de titres sur les années antérieures : 44 000 € de remboursement de trop perçu sur un emploi aidé sur les exercices 2017 et 2018 / 5 900 € pour les remboursements décidés suite à la fermeture anticipée de la fête foraine 2020 pour cause de COVID19 / remboursement du 1<sup>er</sup> confinement aux commerçants ayant payé leur emplacement pour l'année.

L'inscription de **250 000 € en Dépenses Imprévues** permettra de limiter le recours aux décisions modificatives d'ici la fin de l'exercice.

Les recettes de Fonctionnement :

Les mouvements suivants sont à intégrer dans le budget supplémentaire :

- Les remboursements sur les charges de personnel
- dans le cadre de la mutualisation de la gestion des ressources humaines avec le CCAS,
- dans le cadre des contrats aidés ;

- L'actualisation des crédits du chapitre 73 « impôts et taxes » après le vote des taux par la délibération du 13 avril 2021 ;
- L'ajustement des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) notifiée et des exonérations fiscales ;
- L'anticipation d'une baisse des recettes de loyers en lien avec la fermeture des commerces pendant le 3<sup>ème</sup> confinement ;
- Les prévisions de remboursements liés aux sinistres.

Le maintien en section de Fonctionnement du solde de l'excédent de l'exercice N-1 après affectation du résultat permet de couvrir une partie de ces dépenses supplémentaires, dont certaines correspondent à des dépenses de 2020 non rattachées à l'exercice.

➤ **Excédent de fonctionnement reporté = 1 139 979 €**

## II. La section d'Investissement

### A. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites au budget supplémentaire comprennent les subventions d'équipement reportées en restes à réaliser pour un montant de 1 883 425 €, ainsi que le solde de l'indemnisation du sinistre de la Mère Pourcel, pour un montant de 3 765 175,72 € (chap. 024).

Par ailleurs, on retrouve, dans cette section, les recettes d'autofinancement :

- l'affectation du résultat de clôture d'exercice de 2020, tel qu'il a été constaté à l'issue du compte administratif : 1 351 648,48 €
- les dotations aux amortissements : 124 000 € (chap. 040)
- le virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'Investissement : il correspond au solde excédentaire prévisionnel de fonctionnement (101 778,93 € sur le chap. 021), mais ne fait pas l'objet d'une réalisation comptable en cours d'exercice.

Le bouclage du financement de l'Investissement se fait par l'inscription de crédits correspondant à un emprunt d'équilibre de la section d'Investissement. A ce jour, seul un emprunt de 2,2 millions d'euros a été décidé, pour financer le programme de restauration des remparts. Le montant de l'emprunt d'équilibre, tel qu'issu des décisions budgétaires déjà votées (budget primitif, décisions modificatives), est supérieur au besoin de financement identifié au budget supplémentaire, compte-tenu des recettes nouvelles ci-dessus indiquées. Cela se traduit donc par une baisse de ces crédits.

### B. Les dépenses d'investissement

**Le déficit d'investissement 2020** est reporté soit 1 967 414,03 €. **Les dépenses de remboursement de capital pour l'emprunt Rempart**, évaluées sur une durée d'amortissement de 50 ans, s'élèveront pour 2021 à 11 000 €.

**Les dépenses d'équipement reportées en restes à réaliser** s'élèvent à 1 267 659,45 €, elles concernent notamment :

- les travaux de voirie (notamment les travaux d'effacement de réseaux dans la rue des Rouairies début 2021) : 357 471 €,
- la 3<sup>ème</sup> phase de rénovation des vitraux de l'église St Malo : 234 553 €,

- le programme d'entretien des bâtiments (travaux de mise à niveau de la sécurité incendie, maîtrise d'œuvre pour le traitement de l'air à la bibliothèque ...) : 106 554 €,
- les équipements informatiques (achat de matériels pour le télétravail, logiciels, travaux pour la fibre ...) : 107 702 €,
- l'achat d'un tractopelle : 84 000 €.

Les crédits supplémentaires conduisent à une augmentation légère du niveau des dépenses d'équipement par rapport aux décisions déjà prises (BP+DM+RAR) : + 194 180 € au BS, soit des dépenses d'équipement qui s'élèvent à 9 313 320 €.

**a) Les programmes pluriannuels gérés en AP/CP :**

Les crédits de paiement (CP) sont votés annuellement dans le budget, ceux qui ne sont pas réalisés au 31/12 de l'exercice sont reportés sur l'exercice suivant par une délibération portant mise à jour des AP/CP.

Le budget Ville comprend 9 programmes pluriannuels :

1. **201922 - HOSTELLERIE DES MOINES** : + 42 000 €. Un ajustement des crédits de paiement est proposé pour tenir compte de l'avancement des travaux de restauration du bâtiment et de sécurité incendie. La fin des travaux est prévue cette année.
2. **201923- SITE DU CLOS GASTEL** : + 136 331 €. Une augmentation du montant de l'autorisation de programme et un ajustement des crédits de paiement sont proposés pour tenir compte de l'avancement de l'aménagement du terrain hybride mutualisé.

Proposition de modification d'AP :

Modification AP :					
<b>avant BS :</b>					
Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
1 072 585 €	31 966,32 €	31 966,32 €	735 000,00 €	273 652,47 €	
<b>après BS :</b>					
Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1 145 113,86 €	31 966,32 €	31 966,32 €	871 331 €	209 850 €	886,14 €

3. **201924- AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES CORDIERS** : pas de modification.
4. **201951- PROGRAMME PLURIANNUEL DES REMPARTS** : L'AP/CP a été modifiée par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021, au vu des éléments connus en début d'année. Les crédits de paiement 2021 ont donc été évalués au maximum, sans tenir compte des calendriers de réalisation des travaux.

Un ajustement des crédits de paiement est proposé pour tenir compte de l'avancement des 3 opérations du programme, et sous réserve de décisions modifiant les priorités :

- Rempart Marchix : La maîtrise d'œuvre prépare la consultation Travaux qui est prévue en juin 2021. Le début des travaux est prévu pour septembre/octobre 2021, pour une livraison en juin 2022. Ce calendrier est confortable et pourrait être resserré.
- Rempart Front Nord : La maîtrise d'œuvre prépare les deux consultations pour le lancement des travaux :

- **La première tranche**, qui concerne la partie de remparts entre la Porte St Malo et le parking Thiers : consultation début septembre 2021, notification des marchés fin novembre et déroulement des travaux jusque 2024.
- **La seconde tranche** concerne la Tour Beaumanoir : consultation début 2022, début des travaux au second trimestre 2022, fin des travaux à la fin de 2024.
- **Rempart du Chemin de ronde et porte de Jerzual** : le diagnostic est en cours, la maîtrise d'œuvre est prévue pour 2022, pour un début de travaux la même année.  
Il est désormais possible de ramener les crédits de paiement 2021 à un niveau plus proche des calendriers de réalisation : **Proposition de réduction des crédits de paiement 2021 de 941 000 €.**

**5. 201953- PROJET CHATEAU TRAVAUX ET SCENOGRAPHIE** : Report des CP 2022 sur 2021 : 67 968.16 € pour les écritures de fin *des marchés en cours*.

**6. 201957 - RECONSTRUCTION DU MONUMENT HISTORIQUE MERE POURCEL** : Ajustement des crédits de paiement au vu de l'avancement du projet : 204 920 €

Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en mai, pour un début de mission en septembre 2021.

L'AP sera modifiée tant au niveau de son montant, pour intégrer l'enveloppe de travaux de l'ensemble des bâtiments de l'îlot, qu'au niveau de sa durée.

**7. 201971 - AMENAGEMENT QUARTIER GARE** : Les crédits de paiement 2021 ont été ajustés lors de la décision modificative du 13 avril, ils sont donc suffisants pour la fin des marchés en cours.

**8. 201972 - AMENAGEMENT PLACE SAINT SAUVEUR** : Modification de l'AP pour prendre en compte l'estimation prévisionnelle du scénario B en phase de programmation (coût total de l'opération 2 128 230 € H.T.) :

Proposition de modification d'AP :

<b>avant BS :</b>						
Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		
280 000,00	78 214,29 €	6 540,00 €	161 785,71 €	33 460,00 €		
<b>après BS :</b>						
Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 683 000,00 €	78 214,29 €	6 540,00 €	102 896,00 €	1 187 229,00 €	1 307 401,00 €	719,71 €

Evaluation des crédits de paiement 2021 : ajouter 83 000 €.

**9. 201986 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE** : ajustement des crédits de paiement au vu de l'avancement du projet : 122 000 €

**b) Crédits pour les opérations annuelles :**

Quelques **dépenses d'équipement nouvelles** font l'objet d'inscriptions budgétaires, parmi lesquelles :

- La modernisation de la climatisation de la bibliothèque par l'installation d'un dispositif de traitement de l'air : + 180 000 € à l'opération 85
- L'équipement informatique des écoles de Dinan, dans le cadre du Plan de Relance numérique : + 78 000 € à l'opération 11
- L'achat de défibrillateurs pour les établissements recevant du public : 30 000 € à l'opération 103
- Les équipements pour les services (étagères pour les archives, broyeur d'accotement, matériel pour les bureaux de vote) : 34 100 € à l'opération 103
- Le complément de travaux pour la reconstruction du mur de l'impasse Beaumanoir : 30 000 € à l'opération 82
- La vidéoprotection du secteur gare : + 26 200 € à l'opération 92
- Les études pour la programmation des travaux d'éclairage public : + 24 700 € à l'opération 83
- La poursuite des études pour la cuisine centrale : + 10 000 € à l'opération 13
- Les équipements des cimetières (cases colombarium, chariots, consigneurs) : 9 200 € à l'opération 107
- L'installation de capteurs CO2 dans les réfectoires des écoles : + 5 000 € à l'opération 11.

**D'autres inscriptions sont reportées ou transférées** sur des besoins nouveaux ou à compléter :

- Les crédits inscrits sur le programme accessibilité (- 60 388 €) sont répartis sur le programme Voirie.
- L'étude du secteur Saint Esprit : dépense reportée sur 2022 (- 40 000 €)
- Les crédits informatiques pour le Datacenter : le marché est inférieur aux crédits inscrits (- 59 000 €). Les crédits disponibles sont reportés pour le financement de travaux de câblage et l'avancement de projets d'équipement en logiciels (garage, occupations du domaine public)
- Le projet de conciergerie ne nécessitera pas un niveau de crédits d'investissement correspondant à ce qui a été inscrit au BP. Une partie (7 100 €) est transférée pour abonder la ligne de l'étude de logistique urbaine dont le marché est supérieur aux crédits inscrits.
- Sur l'opération 84, la réalisation des abris d'éco-pâturage se fera en régie (- 6000 €) et une partie des crédits inscrits pour l'achat de terrains, dont la réalisation sera inférieure au prévisionnel, est reportée sur le dossier « patrimoine arboré » (- 20 000 €).

Des crédits sont inscrits pour des projets d'achat de terrains permettant des aménagements piétons ou de voirie. D'autres sont destinés à permettre l'exécution de travaux de mise en sécurité sur des immeubles menaçant ruine, ces dépenses étant ensuite refacturées aux propriétaires (chapitre 45 – dépenses et recettes pour comptes de tiers).

**BUDGETS ANNEXES****Budget annexe Port :**

- Reprise des résultats N-1
- Des ajustements de crédits pour les dotations aux amortissements et des fournitures.

BUDGET ANNEXE - PORT DE PLAISANCE	BP 2021	RAR 2020 reportés BS 2021	DM 1	DM 2	BS 2021	Budgété 2021	évol BS/BP	augm° Budgété/BP
Crédits Dépenses INV	91 830,00 €	2 866,67 €	- €	- €	25 415,78 €	120 112,45 €	27,68%	30,80%
Crédits Recettes INV	91 830,00 €	- €	- €	- €	28 282,45 €	120 112,45 €	30,80%	30,80%
Crédits Dépenses FONCT	116 200,00 €	- €	- €	- €	31 494,22 €	147 694,22 €	27,10%	27,10%
Crédits Recettes FONCT	116 200,00 €	- €	- €	- €	31 494,22 €	147 694,22 €	27,10%	27,10%
TOTAL BUDGET	208 030,00 €					267 806,67 €		28,73%

**Budget annexe Parkings souterrains :**

- Reprise des résultats N-1
- Des ajustements de crédits pour les dotations aux amortissements, des travaux de remplacement de carreaux cassés au parking du centre historique et le renforcement de la signalétique au parking de l'hôtel de ville.

BUDGET ANNEXE - PARKINGS SOUTERRAINS	BP 2021	RAR 2020 reportés BS 2021	DM 1	DM 2	BS 2021	Budgété 2021	évol BS/BP	augm° Budgété/BP
Crédits Dépenses INV	989 490,00 €	78 149,94 €	- €	- €	1 554 417,45 €	2 622 057,39 €	157,09%	164,99%
Crédits Recettes INV	989 490,00 €	- €	- €	- €	1 632 567,39 €	2 622 057,39 €	164,99%	164,99%
Crédits Dépenses FONCT	517 000,00 €	- €	- €	- €	1 269 130,40 €	1 786 130,40 €	245,48%	245,48%
Crédits Recettes FONCT	517 000,00 €	- €	- €	- €	1 269 130,40 €	1 786 130,40 €	245,48%	245,48%
TOTAL BUDGET	1 506 490,00 €					4 408 187,79 €		192,61%

**Budget annexe Camping :**

- Reprise des résultats N-1
- Des ajustements de crédits pour les dotations aux amortissements et des petits équipements.

BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL	BP 2021	RAR 2020 reportés BS 2021	DM 1	DM 2	BS 2021	Budgété 2021	évol BS/BP	augm° Budgété/BP
Crédits Dépenses INV	9 400,00 €	9 024,00 €	- €	- €	7 055,93 €	25 479,93 €	75,06%	171,06%
Crédits Recettes INV	9 400,00 €	- €	- €	- €	16 079,93 €	25 479,93 €	171,06%	171,06%
Crédits Dépenses FONCT	48 600,00 €	- €	- €	- €	6 850,00 €	55 450,00 €	14,09%	14,09%
Crédits Recettes FONCT	48 600,00 €	- €	- €	- €	6 850,00 €	55 450,00 €	14,09%	14,09%
TOTAL BUDGET	58 000,00 €					80 929,93 €		39,53%

**Budget annexe Revente d'énergie :**

- Reprise des résultats N-1
- En Fonctionnement :

Dépenses : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet GRAINE D'HABITAT, dans le cadre de la vente des Certificats d'économie d'énergie du groupe scolaire Mosaïque Léhon historique (validé en CM du 13/10/2020) : 11 500 €

En recettes, la vente des certificats d'économie d'énergie a été réalisée en mars 2021, pour un produit de 114 963,01 €.

Cette vente génèrera des dépenses liées à la fiscalité de ce service public industriel et commercial.

BUDGET ANNEXE - REVENTE ENERGIE	BP 2021	RAR 2020 reportés BS 2021	DM 1	DM 2	BS 2021	Budgété 2021	évol BS/BP	augm° Budgété/BP
Crédits Dépenses INV	12 300,00 €	- €	- €	- €	17 268,60 €	29 568,60 €	140,40%	140,40%
Crédits Recettes INV	12 300,00 €	- €	- €	- €	17 268,60 €	29 568,60 €	140,40%	140,40%
Crédits Dépenses FONCT	15 160,00 €	- €	- €	- €	114 960,00 €	130 120,00 €	758,31%	758,31%
Crédits Recettes FONCT	15 160,00 €	- €	- €	- €	114 960,00 €	130 120,00 €	758,31%	758,31%
TOTAL BUDGET	27 460,00 €					159 688,60 €		481,53%

\*  
\* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les budgets primitifs, principal Ville de Dinan et annexes Port de plaisance, Parkings souterrains, Camping municipal et Revente d'énergie, pour l'exercice 2021,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, portant affectation du résultat pour le budget principal,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 mai 2021,  
Lu le rapport de présentation desdits budgets supplémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 abstentions** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX et S. ABOUDOU) :

1. D'adopter le Budget Supplémentaire principal Ville de Dinan pour l'année 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 584 978,93 €	1 584 978,93 €
Investissement	3 538 786,07 €	3 538 786,07 €
Total	5 123 765,00 €	5 123 765,00 €

2. D'adopter le Budget Supplémentaire annexe Port de plaisance pour l'année 2021 comme suit :

BUDGET ANNEXE - PORT DE PLAISANCE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	31 494,22 €	31 494,22 €
Investissement	28 282,45 €	28 282,45 €
Total	59 776,67 €	59 776,67 €

3. D'adopter le Budget Supplémentaire annexe Parkings souterrains pour l'année 2021 comme suit :

BUDGET ANNEXE - PARKINGS SOUTERRAINS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 269 130,40 €	1 269 130,40 €
Investissement	1 632 567,39 €	1 632 567,39 €
Total	2 901 697,79 €	2 901 697,79 €

4. D'adopter le Budget Supplémentaire annexe Camping municipal pour l'année 2021 comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	6 850,00 €	6 850,00 €
Investissement	16 079,93 €	16 079,93 €
Total	22 929,93 €	22 929,93 €

5. D'adopter le Budget Supplémentaire annexe Revente d'énergie pour l'année 2021 comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE - REVENTE ENERGIE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	114 960,00 €	114 960,00 €
Investissement	17 268,60 €	17 268,60 €
Total	132 228,60 €	132 228,60 €

6. D'attribuer les subventions aux associations conformément à la liste annexée au Budget Supplémentaire Commune.
7. De décider que les programmes en AP/CP sont modifiés pour tenir compte des crédits de paiement inscrits au Budget Supplémentaire, conformément à la liste annexée au Budget Supplémentaire Commune.

*Didier DERU présente l'affaire.*

**M le Maire**

Des questions ?

**Michel FORGET**

Merci, c'est l'occasion de poser des questions sur l'avancée de certains chantiers. Je pense à la reconstruction du Monument historique Mère Pourcel. On se demandait où cela en était. Est-ce que vous pourriez rappeler le calendrier ? Idem sur la maison de santé pluridisciplinaire. On manque un peu d'informations, ce n'est pas abordé en commission... Quel échancier ? Sur la vidéoprotection du secteur Gare, est-ce que la vidéoprotection qui était justifiée pour la gare scolaire, est-ce que le projet est remis en cause vu qu'il n'y a plus la gare scolaire ? Peut-on enfin avoir un point sur ce projet, est-ce que le groupe éthique s'est réuni ? Y a-t-il un bilan de la vidéoprotection ? Nous aimerions avoir la liste des personnes habilités à consulter les images. Sur l'éclairage public, qu'en est-il ? On nous avait dit qu'il y aurait un audit de fait, j'avais d'ailleurs rencontré le technicien sur place dans ma rue. J'ai d'ailleurs constaté que l'éclairage était supprimé dans ma rue... Où en sommes-nous ?

Pour le projet de conciergerie, je ne vois pas de quoi il s'agit...

**M. le Maire**

Je laisse les adjoints répondre et je prendrai la parole ensuite.

**Didier DERU**

Sur la Mère Pourcel et la maison de santé, il y a des dépenses supplémentaires. Pour la Mère Pourcel, on a un parapluie qui nous coûte, l'idée est d'anticiper des travaux pour pouvoir enlever ce parapluie au plus vite et donc baisser les charges locatives.

Pour la maison de santé, cela s'accélère, la maîtrise d'œuvre va passer sur 2021. Pour la conciergerie, Dominique Orhant a fait un transfert de crédit car le dossier n'est pas prêt.

**Dominique ORHANT**

Pour la conciergerie, il s'agit d'un office de commerce. Nous sommes dans la réflexion, nous faisons un diagnostic sur le commerce de la Ville, donc on attend les résultats. Nous utilisons donc les crédits pour une étude sur la logistique urbaine. Avec ces deux études, cela nous permettra de mieux réfléchir à l'implantation de cette conciergerie. Je préfère prendre un peu de retard mais le faire bien.

**Yannick HELLIO**

Pour l'éclairage public, il y a eu un audit de fait. Pour ta rue, Michel, c'est vraiment suite à ta demande. Il n'y a pas eu de changements pour l'instant sur les équipements, Il faut savoir que nous avons des équipements très vétustes, les sommes pour moderniser le tout sont assez considérables. Il n'y a pas encore de décision de prise. Nous sommes en relation avec le SDE22 pour étudier les différentes possibilités.

**M. le Maire**

C'est une opération de l'ordre de 5 millions. Il faudra phaser tout cela et faire un plan pluriannuel d'investissement sur plusieurs années. Il y aura un suivi de ce dossier en commission.

**Chantal BOULOUX**

Le permis est déposé, Yannick Hellio suit la coordination du chantier et moi le suivi avec les professionnels de santé. Nous pourrons vous présenter cela.

**M. le Maire**

Le chantier doit démarrer le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour se terminer fin 2022, il faut une année de travaux. Quatre médecins généralistes vont également venir s'installer dans cette maison pluridisciplinaire. Cette maison de santé est vraiment un outil formidable pour la Ville, elle a un label universitaire. On travaille aussi sur le quartier, notamment sur le stationnement, pour que ce projet s'implante au mieux dans ce quartier.

On passe à la maison de la Mère Pourcel.

**Cécile PARIS**

L'appel d'offres a été lancé il y a 15 jours, le dossier archéologique sera rendu bientôt. L'objectif est de procéder à la déconstruction au premier semestre 2022 pour essayer d'économiser sur les frais de parapluie. Il y aura une semaine d'actions sur le projet Mère Pourcel mi-octobre, pour que les dinannais puissent participer au projet, avec de la concertation.

**M. le Maire**

Il y aura un conseil municipal spécial mi-octobre. Nous ne pouvons intervenir pour l'instant car nous attendions la fin des expertises et de la partie assurances. Je vous rappelle les contraintes, nous sommes dans le secteur sauvegardé, la Maison de la Mère Pourcel est classée au titre des Monuments Historiques, toute démolition suppose un accord préalable de la DRAC et du conservateur du patrimoine. Ce sont les contraintes juridiques qui s'imposent à nous. On aurait pu imaginer une place ou une construction moderne mais ce n'est pas possible. C'est comme pour Notre Dame et sa flèche. On est donc en train de choisir un architecte qui suivra le dossier. Nous souhaitons aussi associer la population. Si nous devons choisir la reconstruction à l'identique, le souhait serait de faire un chantier école c'est-à-dire d'y associer les enfants pour les sensibiliser aux métiers du patrimoine qui ont du mal à recruter aujourd'hui. Je souhaite que l'ensemble de la population s'approprie ce chantier. Et puis il faudra aussi tous réfléchir à l'avenir et à l'utilisation de ce bâtiment, il faut se rappeler que le restaurant de la Mère Pourcel fait partie du patrimoine immatériel de la Ville. Ce dossier avance. Il faudra aussi intervenir sur l'ensemble des bâtiments abimés autour.

Sur la vidéoprotection, le comité éthique s'est réuni, Stéphanie Missir était présente. Le système a été présenté aux membres du comité ainsi que le système de recueil d'informations. Les images ne peuvent être exploitées que sur réquisition du Procureur de la République. On pourra présenter le bilan, cela a permis de régler un certain nombre de situation, on a pu trouver les auteurs de l'incendie du parking du centre historique, les dégradations de la place René Pléven, les violences à personne autour des Petits Fossés aussi... C'est un outil supplémentaire pour les forces de l'ordre et la police municipale mais rien ne remplacera la présence humaine. Vous connaissez mon souhait de voir renforcer les effectifs de gendarmerie sur notre territoire.

Un déploiement est prévu sur la gare mais moins que ce qui était prévu comme il n'y aura pas de gare scolaire. Une étude est en cours avec Dinan Agglomération notamment en lien avec le projet de piscine pour réfléchir à l'implantation d'une gare scolaire dans ce secteur, le long de la voie Bertrand Robidou.

D'autres questions ? 4 abstentions. Je vous remercie.

Concernant les commissions, j'invite M. Aboudou à reprendre les délégations de Stéphanie Missir dans un premier temps et nous pourrons revoir ensuite les évolutions que vous souhaiterez.

**Michel FORGET**

Soilihi ABOUDOU va reprendre les délégations de Stéphanie sauf pour la commission Finances.

**M. le Maire**

D'accord, on régularisera cela au conseil de juillet. On vous enverra la liste des commissions et vous nous indiquerez vos souhaits.

**AFFAIRE N° 4 : AFFAIRES GÉNÉRALES – CIMETIÈRES – Fixation des tarifs municipaux des concessions funéraires**

Rapporteur : Yannick HELLIO

Selon l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires ;
- des concessions perpétuelles.

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal (article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Lors de la création de la Commune nouvelle de Dinan au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les concessions funéraires des cimetières de Dinan et de Léhon présentaient des disparités tant dans leurs durées que dans les tarifs pratiqués.

Aussi, il est suggéré d'harmoniser en partie ces concessions de la manière suivante :

Concession	5 ans		15 ans		30 ans		50 ans	
	Dinan	Léhon	Dinan	Léhon	Dinan	Léhon	Dinan	Léhon
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
1 m <sup>2</sup> - Tombe enfant ou cavurne			180	180	250	250	450	450
2 m <sup>2</sup> - Pleine terre			231	180	695	280	1150	700
3 m <sup>2</sup> - Caveau simple			231	180	695	280	1150	700
Colombarium - 1 case	608	500	1 000	700	2 000	1 300	2 415	1 700
Caveau provisoire	27 € les 15 premiers jours et 6,50 €/ jour à compter du 16 <sup>ème</sup> jour							

\*

\*\*

Vu le Budget principal de la Ville,

Vu les avis favorables des Commissions Finances des 26 janvier et 26 mai 2021 ;

1. D'adopter les tarifs des concessions funéraires conformément au tableau ci-dessus. Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.
2. De décider que les recettes en résultant seront inscrites au budget Ville.

*Yannick HELLIO présente l'affaire.*

**M le Maire**

Des questions ? Non. Unanimité.

Affaire suivante.

**AFFAIRE N° 5 : CULTURE – Exonération totale des tarifs de la Maison du Gouverneur, de l'Abbaye de Léhon et de la salle Schuman, pour une durée de 4 mois, du 1er juin au 30 septembre**

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

En période estivale, de juin à septembre, la Maison du Gouverneur et l'Abbaye de Léhon accueillent des artistes contemporains qui louent l'espace, à la semaine ou à la quinzaine, pour des expositions temporaires.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, les mises à disposition ont été attribuées à titre gracieux dans le but de soutenir les artistes et artisans d'art.

Afin de poursuivre dans cette voie, et au vu du contexte économique, il est proposé aujourd'hui de procéder à une exonération totale des tarifs de la Maison du Gouverneur, de l'Abbaye de Léhon et de la salle Schuman pour l'année 2021, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

\*

\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de fixer les tarifs de location de la Maison du Gouverneur, de l'Abbaye de Léhon et de la salle Schuman, pour une durée de 4 mois, du 1er juin au 30 septembre 2021, comme suit :

	Tarifs habituels		Tarifs 2021	
	1 semaine	2 semaines	1 semaine	2 semaines
<b>Abbaye de Léhon</b>				
Salle Noël Mars	<b>157 €</b>	<b>285 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Salle Estienne de Langle	<b>187 €</b>	<b>345 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Maison du Gouverneur</b>				<b>0 €</b>
<b>Salle Schuman</b>			<b>Juillet</b>	<b>Août</b>
			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Joëlle LE GUIFFANT présente l'affaire.

**M. le Maire**

Des questions ? Non. Unanimité.

Affaire suivante.

**AFFAIRE N° 6 : SPORT – Adhésion de la ville de Dinan à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)**

Rapporteur : Philippe MORANT

Créée en 1997, l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) est un réseau de collectivités locales qui regroupe 8 000 villes et intercommunalités. Depuis plus de 25 ans, cette structure s'est considérablement développée.

Il s'agit d'une association :

- en lien avec les institutions dirigeantes du sport en France ;

- concrétisant des partenariats d'expertises avec des institutions nationales et l'ensemble du mouvement sportif ;
- proposant des accès privilégiés à de nombreuses publications depuis son site internet notamment via un espace personnalisé pour la commune adhérente ;
- publiant une lettre d'information mensuelle sur l'actualité du sport ;
- proposant des conseils et un accompagnement personnalisés prodigués par ses techniciens et ses juristes ;
- animant son réseau par le biais de rencontres avec les acteurs du sport, de commissions thématiques et de réunions de proximité via des référents départementaux.

La mutualisation des bonnes pratiques, la veille réglementaire, les expertises techniques et juridiques sont autant de ressources de l'ANDES pouvant répondre aux problématiques rencontrées par la ville de Dinan en matière de développement du sport. Face aux nouveaux enjeux des activités sportives et à l'approche de manifestations internationales telles que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'adhésion à l'ANDES permettrait ainsi à notre commune de mettre au profit de ses futures actions un réseau spécifique d'envergure.

La cotisation annuelle s'élève à 232 € mais la Ville adhérent en milieu d'année ne paierait que 174 € pour l'année 2021.

\*  
\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'autoriser l'adhésion de la Ville de Dinan à L'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES).
2. De désigner Philippe MORANT en qualité de correspondant.

*Philippe MORANT présente l'affaire.*

#### **M. le Maire**

Des questions ? Non. Unanimité.

Affaire suivante.

#### **AFFAIRE N° 7 : SPORT – Subvention exceptionnelle à la 7<sup>ème</sup> édition de la REDADEG**

Rapporteur : Matthieu JOUNEAU

La Redadeg est inspirée de son modèle basque la Korrika qui existe depuis 1980 et qui rallie maintenant des centaines de milliers de participants à chaque rendez-vous sur plus de 2 000 kilomètres à travers le Pays basque, nord et sud, pendant une dizaine de jours.

**La Redadeg est une course « bretonne » de relais festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous.** Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, jour et nuit, sur 2 000 km, sans s'arrêter et le grand gagnant est la langue bretonne et plus particulièrement les écoles DIWAN. L'événement mobilise des milliers de personnes à travers la Bretagne.

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations... c'est à dire à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéfices sont redistribués pour moitié au réseau Diwan, et pour

Séance du 15 juin 2021

moitié à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans le domaine culturel, scolaire ou familial.

Le succès immédiat de l'évènement s'est confirmé au fil des éditions, générant une croissance continue et importante quant à la distance du parcours et au montant des sommes collectées.

Dinan a déjà accueilli le passage de la REDADEG en 2014 et 2016. L'édition 2020 avait été annulée et reportée en mai 2021. L'édition 2021 est passée une nouvelle fois par Dinan le vendredi 28 mai dernier.

La Ville pourrait soutenir l'évènement en achetant 1 kilomètre à l'occasion de cette 7<sup>ème</sup> édition 2021, au tarif de 350 € (tarif collectivités de plus de 3 500 habitants).

\*

\* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget principal Ville de Dinan pour l'année 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à la 7<sup>ème</sup> édition de la REDADEG.

*Matthieu JOUNEAU présente l'affaire.*

**M. le Maire**

Des questions ?

**M. FORGET**

Est-ce que ce kilomètre a été couru ? Je m'en réjouis au moment où la loi MOLAC est mise à mal par le Conseil d'Etat et c'est un geste important de soutenir les langues régionales. Cela fait plusieurs fois que l'on court avec le parti Europe Ecologie les Verts. Je fais le souhait qu'une prochaine fois on organise quelque chose de convivial, avec l'école Diwan... on pourrait donner un peu plus d'envergure à cette manifestation.

**M. JOUNEAU**

Non je n'ai pas couru cette année.

**M. le Maire**

Je rappelle que nous sommes dans la Bretonne gallo et non bretonnante. Oui on peut regretter la décision du Conseil d'Etat mais il y a des dispositions de la loi qui ne pouvait pas rester car certaines étaient anticonstitutionnelles. Je rejoins ce qui a été dit, il faut se mobiliser en faveur des langues régionales et de Diwan. Je rappelle que la Ville de Dinan n'a pas attendu les leçons des uns et des autres pour le faire. Nous apportons comme aide à l'école Diwan nous sommes en contrat d'association avec l'école. Nous avons versé 21 260 € à l'école en 2021. Je souhaiterais que toutes les communes du territoire aident l'école Diwan plutôt que de faire de grandes déclarations. Nous fournissons et livrons aussi les repas (au prix de 3 €) et nous allons accompagner le rééquipement informatique au titre du Plan de relance, soit 1 500 €. Voilà l'effort que consent la ville de Dinan pour aider l'école Diwan. Ce n'est pas le cas de toutes les communes aux alentours.

**Didier DERU**

Il y a les disou et les faisou !

**M. le Maire**

L'affaire est adoptée.

**AFFAIRE N° 8 : AFFAIRES SCOLAIRES - Demande de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire**

Rapporteur : Brigitte BALAY-MIZRAHI

Depuis la rentrée 2014, pour les écoles maternelles et élémentaires publiques, la réforme des rythmes scolaires est mise en place sur la base du décret Peillon du 24 janvier 2013.

Par délibération du mois de janvier 2014, le conseil municipal, après consultation des parents et des enseignants, avait décidé qu'il y aurait classe le mercredi matin (3 heures) et réduction du temps de classe les 4 autres jours de la semaine.

Le Conseil municipal s'était également prononcé pour la mise en place d'activités complémentaires, les APC (Activités pédagogiques complémentaires) assurées par les enseignants et les TAP (Temps d'activités pédagogiques) mis en place par les services municipaux et encadrés par des animateurs de la Ville de Dinan.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, paru au Journal Officiel du 28 juin 2017, permet aux communes de solliciter auprès des services académiques une dérogation sur l'organisation de la semaine scolaire.

Par délibérations, le conseil municipal de la Ville de Dinan, réuni en séances publiques le 29 juin 2017, puis le 5 juin 2018, avait voté un retour à la semaine de 4 jours.

Cette décision faisait suite aux avis unanimes des conseils d'écoles des 4 groupes scolaires de la Ville, après une large enquête auprès des parents d'élèves.

La concertation avait également permis d'harmoniser les horaires des 4 groupes scolaires et la délibération du 5 juin 2018 a fixé les horaires de classe les lundi-mardi-jeudi et vendredi, de 8H45 à 11H45 et de 13H30 à 16H30. Soit 24 heures.

Le législateur impose le renouvellement de cette dérogation pour la rentrée de septembre 2021.

\*

\* \*

Vu l'avis unanime des 4 conseils d'écoles après consultation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de solliciter le renouvellement de la dérogation sur l'organisation de la semaine scolaire – horaires de classe les lundi-mardi-jeudi et vendredi, de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30, soit 24 heures, auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

*Brigitte BALAY-MIZRAHI présente l'affaire.*

**M. le Maire**

Des questions ? Non. Unanimité.

Affaire suivante.

**AFFAIRE N° 9 : COHESION SOCIALE - Convention d'accompagnement à l'ouverture et au fonctionnement d'un café solidaire**

Rapporteur : Chantal BOULOUX

L'ESPACE SOLIDAIRE, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 cogérée par des personnes en situation de handicap et par des personnes issues de milieux sociaux et professionnels variés, vise à favoriser les échanges dans un esprit de mixité sociale, de tolérance et de bienveillance pour les habitants du territoire de Dinan.

Ce projet associatif s'inscrit au cœur d'une réflexion citoyenne en lien avec les problématiques actuelles du territoire.

Afin d'encourager l'inclusion citoyenne et la non-discrimination, l'association va ouvrir et animer un lieu de rencontre nommé « Espace solidaire du pays de Rance » qui permettra à ses usagers de se rassembler autour de projets communs et créatifs et où chacun pourra contribuer à son développement, son évolution dans le but d'un mieux vivre ensemble.

Ce lieu d'écoute et de conseils permettra également d'accueillir des expositions et servira de lieux d'information pour les adhérents.

A l'initiative des usagers, une programmation d'animations et d'activités sera proposée.

Les objectifs du projet sont de :

- Favoriser les rencontres entre habitants de tout âge et de toutes origines sociales et culturelles du territoire de Dinan.
- Devenir un acteur du développement social et économique du territoire, un lieu d'animation et un espace d'information.
- Développer les compétences psycho-sociales et l'autonomie des personnes en situation de handicap et créer du lien social intergénérationnel en développant l'idée de soutien, d'entraide et de bénévolat.
- Encourager les initiatives individuelles ou collectives sur des projets de loisirs, d'activités manuelles et culturelles en encourageant les échanges de savoirs (SEL).
- Favoriser la pair-aidance en mettant en lien des personnes en difficultés d'insertion sociale avec d'autres personnes qui sont sorties avec succès d'un parcours de vie difficile.

Les objectifs de ce projet citoyen sont donc pluriels et s'appuient sur la base des expérimentations déjà menées avec de nombreux partenaires associatifs dans le cadre du pôle territorial de Dinan.

La ville de Dinan a pour objectif de participer à l'inclusion des personnes en situation de handicap et souhaite accompagner le démarrage et la pérennisation de ce projet.

Un local, situé 25 place Duguesclin à Dinan, loué par l'association, accueillera ce projet ambitieux. Son loyer est fixé par le bailleur à 1 000 € / mois. Par ailleurs, l'association a engagé des frais depuis la signature du bail en mars dernier. Loyers et frais d'agence (2 000 €).

Il est proposé d'établir une convention pour une durée d'une année, reconductible 5 fois, qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cette convention fixerait les principes de la contribution financière de la Ville ainsi que les droits et obligations des parties.

Le loyer total est de 12 000 € annuel. La subvention de fonctionnement serait de 6 000 € (50 % du loyer) versée chaque trimestre et par avance, soit 1500 € par versement.

Afin de contribuer aux frais engagés par l'association depuis mars 2021, loyers, frais d'agence et frais divers pour l'aménagement du local et l'installation, une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 4 000 € pourrait être versée à la signature de la convention.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, serait renouvelée annuellement, après accord des parties, et sur présentation des justificatifs et des bilans d'activités.

\*

\* \*

Suite à l'avis favorable de la Commission services aux habitants et solidarités, réunie le 7 juin 2021, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

*Chantal BOULOUX présente l'affaire.*

**M. le Maire**

Je veux remercier Chantal Bouloux, Stéphanie Méal et Sylvaine Chêne qui ont pris ce dossier à bras le corps et qui était assez mal parti à un moment. Merci mesdames. C'est un très beau projet, porté à l'origine par une association. Il y a eu d'abord un questionnement sur le lieu, ce devait être au presbytère de Léhon mais c'était compliqué et j'avais identifié cet espace, place Duguesclin, qui était l'ancienne permanence de Michel Vaspart, notre Sénateur. C'est un espace assez grand et bien visible en cœur de ville. Je me réjouis que ce projet voit enfin le jour. Je m'étais engagé depuis le début à ce que la Ville accompagne le projet, prenne en charge la moitié du loyer et verse une subvention pour le démarrage. Merci.

**Stella CORBES**

J'ai une question sur la formulation de la délibération, le texte est plus clair dans la convention.

**M. le Maire**

C'est la convention qui l'emporte et qui sera signée.

Des questions ? Non. Unanimité.

Affaire suivante.

**Stéphanie MEAL**

L'inauguration aura lieu samedi. Merci à tous de venir nombreux.

**AFFAIRE N° 10 : Société d'économie mixte DINAN EXPANSION – Rapport d'activités 2020**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

L'article L. 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le rapport d'activités des sociétés d'économies mixtes locales soit présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport d'activités de la SEM Dinan Expansion pour l'année 2020 est présenté.

\*

\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du rapport d'activités de la SEM Dinan Expansion pour l'année 2020.

*Jacques TOUMINET présente l'affaire.*

**Jacques TOUMINET**

Avec la crise sanitaire, le compte-rendu de 2020 n'avait pu être présenté, je vous présente donc le compte-rendu de la SEM pour 2020 et un peu de 2021 comme l'année est déjà bien entamée.

*Jacques TOUMINET présente un power point.*

*Voir le diaporama en pièce jointe.*

**M. le Maire**

On peut se réjouir de l'avancée de ce dossier, merci Jacques pour ton investissement. Les granges sont en cours de rénovation, la barre Beaumanoir a enfin un devenir. Il faut imaginer la vie du quartier avec ce grand bâtiment réhabilité. Il faudra accompagner la rénovation de ce bâtiment, car vous le savez l'arrière sert de parking aujourd'hui mais il sera vendu avec la barre. Il faut donc

réfléchir. Il restera un bâtiment sur lequel il faudra s'interroger, il s'agit du bâtiment Sarajevo. C'est un très beau bâtiment, les restes de la Mère Pourcel y sont stockés pour l'instant, il n'y a pas d'urgence... Il y a plusieurs projets salle, de danse, de spectacle, culturelle... mais il faut des moyens. Nous n'avons pas d'urgence sur ce bâtiment, faisons les bons choix. En tout cas je me réjouis que le bâtiment Beaumanoir ait un avenir. C'est une bonne nouvelle pour l'avenir de la Ville.

**Michel FORGET**

C'est en effet une bonne nouvelle pour le quartier, je pense qu'il y a un peu un loupé concernant le commerce dans ce quartier. Ceci dit la barre Beaumanoir va trouver une destination, c'est une bonne nouvelle. Je souhaite lever deux points d'attention. On est dans un quartier avec un patrimoine très riche, il faut le préserver et le rendre en partie accessible au public. Il ne faudrait pas que l'ensemble des bâtiments soient du privatif. Je pense notamment au théâtre Sarajevo, c'est un beau bâtiment avec de très beaux volumes... il ne faudrait pas qu'il soit cloisonné. Je pense qu'une destination publique serait intéressante. Je pense aussi aux granges car elles présentaient aussi de beaux volumes mais ont été transformées en locaux privés.

Le deuxième point de vigilance concerne le stationnement, il faut faire attention à ne pas transformer la place d'armes en parking. C'est bien en dépannage l'été mais de là à en faire un parking permanent....

**M. le Maire**

Il est en effet important que la population s'approprie le quartier. Il peut y avoir des usages qui permettent à la population de s'approprier les lieux, prenons l'exemple de l'hôtel Bazin de Jersey, c'est un transfert du patrimoine vers le privé réussi. Je répète il y a un débat de fond sur l'avenir du théâtre Sarajevo. Jacques pourra vous le faire visiter. C'est très beau.

Sur le stationnement, on sait qu'il y a un vrai sujet. Le quartier monte en puissance. Il y a un nombre de salariés importants, de nombreuses administrations, des médecins... il y a une forte activité, une forte mobilité, des habitants... on sait qu'il y a un sujet sur le stationnement. Il faut que l'on conserve au maximum les espaces naturels. Il faudra que le porteur de projet trouve des solutions pour avoir des places pour les logements, la Maison du Département demande des places de stationnement, le parking Jean Monnet est de plus en plus occupé. Il y a un vrai sujet et nous allons y travailler. Il va y avoir des habitations, des activités économiques, ... le quartier a été conçu en 2001, les attentes ont évolué depuis.

**Didier DERU**

Je vais me répéter mais on ne pourra pas tout financer. On va déjà faire des travaux sur la salle du Clos Gastel. Ce sera un gros budget. Le théâtre des Jacobins aura aussi besoin de travaux. C'est bien de conserver des choses pour la mairie mais on ne pourra pas tout faire.

**M. le Maire**

D'autres questions ?

Merci. Affaire suivante.

**AFFAIRE N° 11 : AFFAIRES IMMOBILIERES – Aéroport – Vente de la parcelle cadastrée B n°2427 à M. Anthony BEZARD**

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

M. Anthony BEZARD dirige une société spécialisée dans la maintenance et la modification d'avions légers (société Air Projet basée actuellement à côté de Dijon). Dans le cadre du développement de sa société, il souhaite construire un hangar secondaire de 400 m<sup>2</sup> sur une autre plateforme aéronautique, ceci afin de diversifier ses activités et ainsi mieux répondre à sa clientèle au niveau national. Le site de l'aéroport de Dinan répond parfaitement à ses ambitions.

Sur la réserve foncière récemment créée à l'aéroport, M. BEZARD souhaite acquérir la parcelle cadastrée B n°2427 d'une superficie de 1 465 m<sup>2</sup>, en bord du taxiway. En plus du hangar précité, cette surface offrirait la possibilité d'une extension future.

La parcelle a été estimée par les Domaines à un prix de 16,50 €/m<sup>2</sup> (assorti d'une marge d'appréciation de 10 %). Le terrain pourrait donc être vendu au prix de 25 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission attractivité du 29 mars 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De déclasser la parcelle B n°2427 du domaine public de la commune.
2. De céder à M. Anthony BEZARD ou tout autre personne morale qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée B n°2427 sur la commune de Trévilan d'une surface de 1 465 m<sup>2</sup> au prix de 25 000 euros.
3. D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondant étant à la charge de l'acquéreur.

*Olivier Bobigeat présente l'affaire.*

**Olivier BOBIGEAT**

Je suis content de vous présenter cette affaire car l'acheteur est une des premières personnes que j'avais contactées quand j'ai repris cette délégation. Nous allons devoir faire une petite modification parcellaire pour faire des aires de passage. J'ai eu trois appels dernièrement par des personnes intéressées par des parcelles mais je pense qu'il faudra quand même en garder quelques-unes pour peut-être permettre de développer des activités que l'on ne connaît pas encore, je pense par exemple aux avions de tourisme électriques...

Sur le site, il va y avoir sept ou huit projets qui vont se concrétiser pour des implantations d'entreprise avec des dépôts de permis avant la fin de l'année. L'an prochain, je vais vous proposer de faire une visite de site quand les hangars seront montés. On a été en commission appel d'offres au SDE pour choisir l'entreprise pour les panneaux photovoltaïques. Je ne peux pas encore dire le nom mais il y avait de très beaux dossiers, on va avoir une plateforme qui va se transformer avec de beaux projets.

**M. le Maire**

Des questions ? Unanimité.

Je crois qu'il reste deux terrains.

Affaire suivante.

**AFFAIRE N° 12 : AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de terrain à Mme Morant, 13, Ruelle Saint-Vincent – Dinan**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Mme Morant, résidant au 13, ruelle Saint-Vincent à Dinan, souhaite réaliser des aménagements en limite de propriété. Ce projet lui a permis de comprendre que sa parcelle (AH n°240) empiète sur le domaine public de la commune sur une surface de 44 m<sup>2</sup>.

Cet empiètement est provoqué par la mauvaise implantation, au regard du cadastre, de la clôture séparant la parcelle du jardin public de la chapelle Saint-Joachim situé en contrebas.

Aussi, afin de poursuivre son projet, Mme Morant sollicite, auprès de la Ville, la cession de ces 44 m<sup>2</sup>, parcelle qui a été estimée par les domaines à un prix de 1 980 € (parcelle AH n°333).

Dans l'acte de vente, une servitude d'accès devra être prévue afin de pouvoir intervenir sur la canalisation présente en fond de parcelle.

Vu l'avis du service des domaines du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission transition écologique et aménagements du 17 février 2021.

\*

\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. De déclasser cette emprise de 44 m<sup>2</sup> du domaine public communal conformément au plan présenté.
2. De céder à Mme Morant cette portion de terrain de 44 m<sup>2</sup> au prix de 1 980 euros (parcelle AH n°333).
3. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

*Concerné par cette affaire, Philippe MORANT quitte la salle pendant l'examen de celle-ci et ne prend pas part au vote.*

*Jacques TOUMINET présente l'affaire.*

**M. le Maire**

Des questions ? Unanimité.

C'est une régularisation, la haie avait été mal plantée.

**AFFAIRE N° 13 : URBANISME - Restauration d'un immeuble sis 12 rue Chauffepieds - Demande de subvention de M. Renan DENIS**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

L'immeuble sis 12 rue Chauffepieds, parcelle section AR n°379, est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 18 juin 2020, M. Renan DENIS a obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de réfection de la toiture de cet immeuble. Il s'agit d'une réfection complète de la toiture et de la zinguerie incluant la suppression d'une cheminée rapportée et vétuste en briques, sans intérêt architectural particulier et fragilisée. Les travaux seront réalisés par l'entreprise de couverture DEGARABY-LEVACHER située à Dinan.

Séance du 15 juin 2021

Par courrier en date du 19 octobre 2020, M. DENIS a sollicité une subvention de la Ville pour l'aider dans sa démarche de restauration de ce patrimoine.

Le montant des travaux s'élève à 37 701,48 € TTC.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer, comme elle le fait habituellement, pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

\*

\* \*

Suite à la réunion de la Commission transition écologique et aménagement en date du 31 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'accorder à M. DENIS une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2021 Commune de Dinan – section investissement.

*Jacques TOUMINET présente l'affaire.*

#### **M. le Maire**

Des questions ? Unanimité.

#### **AFFAIRE N° 14 : URBANISME - Remplacement des menuiseries extérieures d'une maison sise 2 rue du Bignon Guy - Demande de subvention de M. et Mme SAGEL**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

La maison sise 2 rue du Bignon Guy, parcelle section AK n°198, est située dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Elle y est répertoriée « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 30 avril 2019, M. et Mme SAGEL ont obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de restauration de cette maison et de ses dépendances.

Par courrier en date du 8 février 2021, ils ont sollicité une subvention de la ville pour les aider dans leur démarche de restauration de ce patrimoine.

La demande de subvention porte sur des travaux de remplacement des menuiseries extérieures dont le montant s'élève à 26 659,84 € TTC. Ils seront réalisés par l'entreprise Hilzinger de PLESLIN-TRIGAVOU.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux, sous réserve que les nouvelles menuiseries soient réalisées en chêne.

La Ville de Dinan pourrait participer, comme elle le fait habituellement, pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

\*

\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'accorder à M. et Mme SAGEL une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2021 Commune de Dinan – section investissement.

*Jacques TOUMINET présente l'affaire.*

#### **M. le Maire**

Des questions ? Unanimité.

**AFFAIRE N° 15 : URBANISME - Dénomination d'une voie au Haut éclair – Commune déléguée de Léhon**

Rapporteur : Guy BADOUAL

Les communes sont régulièrement amenées à baptiser des voies dans le cadre du renouvellement ou du développement urbain.

Dans le cadre du développement de la fibre sur le territoire de la commune nouvelle, il apparaît que certaines propriétés ne disposent pas d'adresse avec un numéro de voie, ce qui peut remettre en cause leur accès à la fibre.

Les parcelles AL n°35 appartenant à M. TOURNON et n°37 appartenant à M. CLAUDE sont aujourd'hui dans ce cas. L'accès à ces propriétés se fait par un chemin communal cadastré AL n°83, 80 et 77. Il s'agit d'un ancien lotissement situé au lieu-dit « Le Haut Eclair ». La parcelle AL n°76 appartenant à M. GOMBERT est quant à elle située n° 8 route de Calorguen, avec un accès direct depuis cette route.

Les trois propriétaires concernés ont reçu un courrier les informant de ce changement.

Le nom de cette voie pourrait être : *impasse du Haut Eclair*.

\*

\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de dénommer cette voie : *impasse du Haut Eclair*.

*Guy BADOUAL présente l'affaire.*

**M. le Maire**

Des questions ? Unanimité.

**AFFAIRE N° 16 : URBANISME - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAINE – Parcelles AV n°182, AV n°183 et AE n°242**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020 modifié en simplifié le 21 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'urbanisme intercommunal de Dinan Agglomération, ainsi que sur l'ensemble des zones urbaines du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Commune nouvelle de Dinan ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°IA02205021C0049 reçue en Mairie le 4 mars 2021 de Maître CRESPEL, notaire à Dinan, notifiant la cession par Madame Brigitte BOTREL du bien sis rue du Bas-Bourgneuf, cadastré section AV numéros 182 et 183 et section AE numéro 242, pour une superficie de 762 m<sup>2</sup>, au prix de soixante-treize mille euros (73 000 €), outre 6 000 € TTC de frais de négociation revenant à l'agence SOLVIMO ;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 26 avril 2021 faite par le Président de Dinan Agglomération à Maître Jean-Marie CRESPEL ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 par lequel le Président de Dinan Agglomération a délégué à la commune de Dinan le droit de préemption relatif à la déclaration d'intention d'aliéner n°IA02205021C0049 portant sur la cession par Mme Brigitte BOTREL du bien précité ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L213-1 et suivants, L.300-1, R.213-4 et suivants ;

Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui dispose :

« Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé. Toutefois, lorsque le droit de préemption est exercé à des fins de réserves foncières dans le cadre d'une zone d'aménagement différé, la décision peut se référer aux motivations générales mentionnées dans l'acte créant la zone. (...) » ;

Vu le premier alinéa de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme qui dispose :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. » ;

Considérant que la commune doit acquérir ce bien afin de poursuivre le développement des liaisons douces et d'accroître l'offre de stationnement sur Dinan commune nouvelle par la réalisation d'un parking et de chemins ;

Considérant qu'en ce sens, l'unité foncière se situe stratégiquement à la connexion d'un espace naturel (vallée de l'Echapt) et d'un pôle structurant (place d'Abstatt, rue du Bourg) ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment la réalisation d'une opération d'aménagement et la mise en œuvre d'une politique de développement touristique et de mise en valeur du patrimoine ;

\*

\* \*

Suite à la réunion de la Commission transition écologique et aménagement en date du 19 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. De préempter le bien situé rue du Bas-Bourgneuf cadastré AV n°282, AV n°183 et AE n°242 d'une surface de 762 m<sup>2</sup>, propriété de Mme Brigitte BOTREL au prix de 73 000 € selon les conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4 mars 2021 de Maître CRESPEL.
2. De régler à l'agence SOLVIMO les frais de négociation de 6 000 € TTC prévus dans la déclaration d'intention d'aliéner.
3. De décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la commune.
4. De classer les parcelles AV n°282, AV n°183 et AE n°242 dans le domaine public une fois aménagées.
5. La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent :

- l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la commune de Dinan devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption ;
  - le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard quatre mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.
6. Cette décision de préemption sera notifiée à Maître CRESPEL, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner et à Mme Brigitte BOTREL, propriétaire du bien.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

**M. le Maire**

Des questions ? Unanimité.

**Jacques TOUMINET**

Cette affaire s'inscrit dans une logique de récupérer des parcelles dans le même secteur pour pouvoir générer des liaisons douces, utiliser ces parkings et créer des accès et voies douces venant des hauteurs de Léhon. Tout cela est un ensemble qui pourra contribuer à la stratégie de circulation de ce quartier. Il nous est donc proposé aujourd'hui de préempter sur ce terrain parce qu'il y a un projet. On réfléchit depuis plusieurs années à ce projet, c'est un poumon vert supplémentaire. La contrainte c'est le prix, le terrain est constructible, il y avait un potentiel acquéreur, on a donc préempté au prix proposé.

**M. le Maire**

Affaire importante, on est dans la perspective de la restructuration du bourg de Léhon, avec notamment l'avenir de la piscine des Pommiers. Le bourg doit donc évoluer. Il y a déjà eu des études de menées par la commune historique de Léhon et il en ressortait qu'il fallait établir des liaisons entre la partie tennis et la partie bourg près de la piscine. En juillet, lors du prochain conseil, on va vous proposer un projet d'acquisition d'un espace naturel qui va contribuer à repenser le fonctionnement du bourg. Il est important de poser les bases dès aujourd'hui. Je crois que cela a été vu en commission.

Pas de questions ?

Unanimité.

**AFFAIRE N° 17 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Observation des colonies de chauves-souris dans la Tour Penthièvre – Convention avec Dinan Agglomération**

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

L'estuaire de la Rance, site Natura 2000, accueille 18 des 21 espèces bretonnes de chauves-souris recensées. L'évolution des effectifs de chauves-souris est reconnue comme un bon indicateur du niveau de pression exercé par les activités humaines sur la biodiversité et le changement climatique. L'indicateur de l'Observatoire National de la Biodiversité met en évidence un déclin moyen de 38 % des effectifs en 10 ans, avec toutefois de fortes disparités entre les espèces, voire entre les populations d'une même espèce.

La tour de Penthièvre de Dinan est reconnue comme le site d'intérêt régional le plus important du pays de Dinan pour la mise-bas de trois espèces, l'hibernation de neuf espèces, mais également comme site de reproduction automnale.

Cette tour féodale, composée de deux niveaux, propriété de la Ville de Dinan est protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope du 31 mars 2014.

La mise en place de caméras permettra d'affiner la connaissance de ce site à enjeu régional, d'améliorer les conditions du suivi scientifique des colonies, de contribuer à la découverte de ces

espèces pour le grand public, d'acquérir des supports pédagogiques locaux, de renforcer l'éducation à l'environnement et aux changements climatiques et de contribuer ainsi à la protection de la biodiversité et de ses services écosystémiques.

Le projet consiste à installer un système d'observation vidéo composé d'une caméra à chaque niveau de la tour. Ces caméras seront pilotées à distance depuis la maison de la Rance. Les séquences pourront être visionnées en direct ou enregistrées et seront transmises à l'Office de Tourisme et à la ville de Dinan. Le conservateur de ce site (Bretagne vivante) aura également accès aux images dans un souci d'optimisation du suivi scientifique.

La commune étant propriétaire, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera rédigée entre la commune et l'agglomération spécifiant les clés de répartition financière entre les deux collectivités et indiquant que l'EPCI sera le maître d'ouvrage délégué pour ce projet, Dinan Agglomération étant opérateur Natura 2000.

Le projet est éligible à une aide financière à hauteur de 80 % dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Une deuxième convention, sans modalités financières, sera établie par la suite entre la commune nouvelle de Dinan, Dinan Agglomération et l'association Bretagne Vivante pour définir le cadre du suivi scientifique des colonies de chauves-souris.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		FINANCEURS	
Installation du système d'observation vidéo avec contrôle et visionnage à la Maison de la Rance	15 000 €	Subvention Natura 2000 ( 80 % de l'installation)	12 000 €
		Dinan Agglomération	3 000 €
Raccordement électrique et téléphonique	3 000 €	Ville de Dinan	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 000 €</b>

\*

\*\*

VU les décrets du 8 novembre 2001 et du 20 décembre 2001 transposant les directives européennes en droit interne et cadrant la gestion des sites NATURA 2000 ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants du Code de l'Environnement fixant le cadre général de désignation et de gestion des sites NATURA 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création d'une zone de protection de biotope dans la tour de Penthièvre, commune de Dinan, du 31 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Dinan agglomération du 25 novembre 2019 ;

VU l'avis de la commission Transition Ecologique et Aménagement de la Ville de Dinan, réunie le 23 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le projet d'installation d'un système d'observation vidéo de colonies de chauves-souris dans la tour de Penthièvre.
2. D'approuver le plan de financement du projet.
3. D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre et au suivi du projet.

*Laurence LE DU-BLAYO présente l'affaire.*

**Laurence LE DU-BLAYO**

Vous savez tous que l'on a une colonie importante de chauves-souris dans la tour de Penthièvre, pour certaines espèces d'intérêt national et d'autres régional. On en a déjà parlé en commission. La colonie est suivie par différents opérateurs dont Bretagne Vivante qui a eu délégation pour travail sur cette colonie et faire les inventaires sur l'agglomération. Il y a beaucoup d'études de faite. Je ne vous lis pas la convention, il s'agit de formaliser le partenariat entre la ville, Dinan Agglomération et Bretagne vivante. La convention porte notamment sur l'installation de caméras dans la tour. Il y a une sensibilité très forte en ce moment car les colonies les plus sensibles vont mettre bas dans les quinze jours.

**Michel FORGET**

Cette convention date. La présence de ces chauves-souris dans la tour a permis de définir le périmètre de Natura 2000. Quand la maison sur la tour a été démolie, il y avait de nombreuses prescriptions. Il faut donc, en effet, faire attention pendant les travaux de la rue du Général de Gaulle.

80% de la population bretonne de certaines espèces de chauves-souris sont dans cette tour. Cela permet aussi de valoriser cette tour. La question des caméras, on en avait déjà parlé quand j'avais été animateur du groupe chauves-souris, quand René Benoit était maire.

**M. le Maire.**

Sur les travaux, nos services se sont rapprochés de Bretagne vivante pour définir un mode opératoire pour ne pas trop perturber les chauves-souris. L'entreprise s'est engagée à ne pas éclairer la tour pendant les travaux. Ce qui est plus compliqué à gérer, ce sont les vibrations. Nous sommes obligés de faire les travaux de nuit car il n'est pas possible de bloquer la rue en pleine journée. On a découvert à cette occasion qu'il n'y avait pas de canalisations pour les eaux pluviales dans cette partie. Les eaux partaient vers les remparts, ce qui pourrait expliquer une partie de l'état du rempart. Tout cela partait sous le rempart au niveau de la porte St-Louis.

**Laurence LE DU-BLAYO**

A suivre il y aura un avenant financier, la Ville prend en charge les connexions électriques caméras et Dinan agglomération le matériel.

**M. le Maire.**

Pas de questions ? Unanimité.

Affaire suivante. C'est un porté à connaissance.

**AFFAIRE N° 18 : CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

\*  
\* \*

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des décisions prises par M. le Maire depuis janvier 2021.

DECISIONS DU MAIRE 2021			
Numéro	Date	Objet	Exécutoire le
2021/01	03/03/2021	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (1 200 000 €)	08/03/2021
2021/02	30/03/2021	Rénovation de l'éclairage public rue Sainte Barbe, rue du Guichet, rue de Léhon et rue Pavie (72 233 €)	08/04/2021
2021/03	31/03/2021	Avenant Régie recettes Sites et Monuments: nouveau mode de recouvrement des recettes	02/04/2021
2021/04	06/05/2021	Suppression de la régie de recettes Produits du CTM	12/05/2021
2021/05	06/05/2021	Suppression de la régie d'avances Menues dépenses du CTM	12/05/2021
2021/06	11/05/2021	Crise sanitaire covid-19 – Troisième confinement - annulations de loyers (4 932.63 €)	04/06/2021

L'ordre du jour est épuisé.

**M. le Maire.**

Félicitations à David Brunet pour la naissance du petit Jules.

Il y a des signatures et demain soir il y a une réunion en visio pour la tenue des bureaux de vote. C'est important.

Bonne soirée à tous.

M. le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 22h15.